45e ANNÉE. — 1896

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 *et* 1889

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

QUATRIÈME SÉRIE. — CINQUIÈME ANNÉE

N° 4. — 15 Avril 1896



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie.
LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1896

SOMMAIRE

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. Weiss, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente : 1 fr. 25 et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue des Saints-Pères*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance a domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU
PROTESTANTISME FRANÇAIS

Études historiques

LA RÉFORME DANS LE VERMANDOIS

L'ÉGLISE DE SAINT-QUENTIN

(SUITE [1])

CHAPITRE II

L'Église de Lehaucourt de 1599 *à* 1620.

§ 1. — Transfert du lieu de culte du Câtelet à Lehaucourt. Ministère de Jean du Perche.

Alta curia, Haucourt, le Hautcourt ou Lehaucourt, était une localité autrefois plus petite encore qu'aujourd'hui, sur le chemin de Cambrai, voie très fréquentée que remplace la route nationale, parallèle, à l'ouest. Le choix de ce village, pour abriter le culte des réformés de Saint-Quentin, presque à égale distance (deux lieues) de cette ville et du Câtelet, au fond d'un vallon, ne serait pas suffisamment expliqué par la situation géographique, non plus que par cet autre fait, assez

1. Voy. *Bulletin*, XLIV (1895), p. 561 ss, l'article sur *les Origines de la Réforme à Saint-Quentin*. — Charlotte d'Aumale dont il est question, p. 572, n. 2, était fille de *Michel Gaillard*, sieur de Longjumeau, gentilhomme huguenot, expulsé de Paris en 1561 pour prêches illicites tenus dans sa maison du *Pré aux Clercs* (près les rues Saint-Dominique et du Bac : *Mém. de Condé*, II, 341, 349; *Bull.*, 1896, 24). Dans leur maison de Longjumeau Charlotte tout enfant put voir, en octobre 1562, sa mère « tres cruellement traittée », et « un jeune homme précepteur » tué par un cordonnier de Paris, se disant capitaine, et que l'*Histoire ecclésiastique* qualifie de brigand » (éd. Baum, II, 200; cf. *France prot.*, 2e éd., VI, 793). C'est bien dans l'Oise que se trouve la terre de *Rieux* (*l. c.*, p. 564, n. 1), appartenant à la « maison de *Haucourt* » (A. d'Aubigné, *Hist. univ.*, éd. de Ruble, VI, p. 48).

important néanmoins : le patronage ecclésiastique n'appartenait pas au chapitre de Saint-Quentin, comme c'était le cas pour la plupart des paroisses voisines, mais à l'abbaye du Mont-Saint-Martin[1]. Le véritable motif dut être, comme nous l'avons vu[2], que certains membres de la famille *d'Aumale de Rieu*, alliée à celle de Coligny, étaient seigneurs *d'Haucourt* et offrirent l'hospitalité sur leurs terres à leurs coreligionnaires pour la célébration du culte, après l'Édit de Nantes.

L'histoire de « l'Église du Seigneur recueillie à Lehaucourt » jusqu'aux approches de la Révocation serait singulièrement éclairée par la découverte des registres du Consistoire[3]. Pour jeter quelque lumière sur ses premières années il faut nous contenter encore d'utiliser les mêmes registres de baptêmes et mariages que pour l'Église du Câtelet[4], en les rapprochant de divers documents déjà publiés ou inédits.

Après le départ de *Joachim du Moulin*, en février 1595, les fidèles de l'Église dispersée pendant la guerre avaient été visités par divers pasteurs, dignes successeurs de ce *Véron le Ramasseur* qu'un historien catholique décrit « allant, trottant et furetant partout, portant les nouvelles de la vérité[5] ». L'un d'eux est mentionné dans le seul acte conservé pour 1598 : *Jacques de Veines*, ministre de l'Église de Crespy[6].

1. Colliette, t. II, p. 784; t. III, appendice, p. 138; cf. Peigné-Delacourt, *Pouillé de l'ancien diocèse de Noyon*, Paris, 1876, p. 18.

2. *Bulletin*, t. XLIV, p. 571; cf. Douen, *Encyclopédie des sciences religieuses*, t. X, p. 593, article PICARDIE.

3. Le peu qu'on connût jusqu'à présent, surtout sur les dernières années de cette histoire, se trouve dans l'*Essai* de M. Douen (*Bull.*, t. VIII [1859], p. 547 et *passim*).

4. Ils semblent n'avoir guère été consultés en détail que pour des recherches généalogiques sur la famille *Crommelin*. Celui que nous analysons aujourd'hui renferme les baptêmes de 1599 à 1617, à la suite des actes faits au Câtelet, et, sur deux cahiers distincts, les mariages de 1601 à 1605 et de 1610 à 1617.

5. Il fut, ajoute Florimond de Rémond, « un des boute-feux de la France » (*De l'origine des hérésies*, VII, ch. XII; cf. *France prot.*, 2e éd., t. I, col. 636).

6. Voir dans les *Documents inédits sur le culte réformé dans le Vermandois*, publiés par M. Combier (Laon, de Coquet, 1872), un procès-verbal désignant un terrain pour le cimetière des protestants à Laon, par devant *Ch. Demange*, seigneur de Bellencourt, lieutenant particulier au bailliage


CARTE
DU
VERMANDOIS
& des pays voisins
au commencement du XVII siècle
Les noms des lieux, où le culte était célébré et où habitaient des protestants sont en caractères droits.
..... limites du Vermandois
- - - limites de l'arrt de St Quentin & des départements limitrophes.
Echelle métrique 1/460.000
0 5 10 15 Km
J. Pannier Nauroy. 1895.
CAMBRÉSIS
VERMANDOIS
(SOMME.)
(OISE.)
Forêt d'Arrouaise
Clary
Malincourt
Villers Outréaux
Prémont
Mt St Martin
Le Catelet
Beaurevoir
Bohain
Brancourt
Ramicourt
Joncourt
Nauroy
Hargicourt
Templeux
la Boîte à Cailloux
Le Haucourt
Jeancourt
Fresnoy
Heudicourt
Liaramont
Péronne
Cartigny
Somme
Marteville
Caulaincourt
Croix
Saint-Quentin
Faubourg d'Ile
Omissy
Homblières
Fontaine-Notre-Dame
Bernot
Longchamps
Proix
Grougis
Verly
Tupigny
Hannapes
Esquéhéries
Le Val
Fesmy
Oise
Lemé
Voulpaix
Ribemont
Monceau-Faucouzy
Chevresis
Urvillers
Benay
Clastres
Seraucourt
Villers-Saint-Christophe
Aumale
Nesle
Roye
Annois
Vouël
Travecy
La Fère

Puis vinrent l'Édit de Nantes et le rétablissement provisoire du culte au Câtelet en 1599; le personnage désigné peu après comme « notre pasteur » est *Jehan du Perche*[1]. Ce fut lui sans doute qui présida le dernier culte au Câtelet, le 26 septembre 1599, et le premier à Lehaucourt, le 3 octobre; on peut le conjecturer d'après ce fait que le culte ne subit aucune interruption, mais le nom de *Du Perche* ne figure sur aucun autre acte que le baptême signalé plus haut. Il habita, au moins pendant cette période de transition, à Bohain. D'un document découvert par M. Daullé aux archives municipales de Saint-Quentin, il résulte, en effet, que Du Perche étant venu habiter quelques jours chez *Jean Bizon*, à Saint-Quentin, le comte de Chaulnes lui fit signifier de continuer à avoir sa demeure à Bohain (juin 1600). Il ne doit pas avoir exercé son ministère beaucoup au delà de cette date.

Agé alors d'une trentaine d'années, il avait déjà l'humeur inconstante qui finira par le faire déposer « pour avoir abandonné son Église et fait le vagabond ». Voici quel était, quelques années plus tard, son signalement : « Il a la barbe noire et les cheveux aussi. Il est camus et pied-bot et d'une taille médiocre[2]. »

Son départ de Picardie semble avoir été motivé par quelques dissentiments avec les corps ecclésiastiques, sur des questions financières; en 1603 il adresse au Synode général de Gap des lettres et mémoires réclamant certaines sommes qu'il prétend lui être encore dues par la province d'Ile-de-France et Picardie; l'assemblée renvoie l'affaire au synode provincial en exprimant le désir qu'il soit donné satisfaction au plaignant[3].

du Vermandois, le 1er juillet 1600, signé : « *Demange, de Baillon*, commis »; il est fait allusion aux lieux de culte de *Crespy* en Laonnois et *Compertrix*, près Châlons en Champagne, mais M. Combier ajoute (p. 6) : « De 1600 à 1663 on ne trouve rien » (sur le protestantisme) aux archives de Laon.

1. Nom à corriger ainsi dans le *Bulletin*, t. XLIII (1894), p. 474, au baptême de *Josué Bertin* (et non *Watin*), de Saint-Quentin, le 22 août 1599, répété en surcharge (n° 131 *bis*), peut-être de la main du pasteur, qui était parrain.

2. Aymon, *Synodes nationaux*, II, 136, II (synode de Vitré, 1617).

3. Quick, *Synodicon*, I, p. 252, 254. La *France prot.*, 2e éd., V, col. 844,

Du Perche paraît avoir quitté l'Église de Lehaucourt à l'automne de 1600. Aucun acte n'est fait en novembre, quatre baptêmes se trouvent le 3 décembre, onze le 31 ..., puis plus rien jusqu'au 18 mars 1601, et au 29 avril (neuf baptêmes).

L'Église, vacante pendant un an, fut de nouveau desservie par les pasteurs qui s'en étaient occupés en 1598; le 27 mai 1601, le baptême de deux jumeaux est célébré à *Crespy*. Le 22 juin, le ministre de cette Église, *Jacques de Veines*, vient à Lehaucourt faire six baptêmes[1]. Les 29 et 30 juillet, c'est M. *Zacharye Richard*, ministre de *Lœilly*[2], qui baptise huit enfants et bénit un mariage.

§ 2. — Ministère de Richer, sa famille, ses débuts.

Le 19 août 1601, apparaît pour la première fois le nom du pasteur qui dirigera l'Église pendant plusieurs années, *David Richier* ou *Richer*[3].

Il était d'origine lorraine et non picarde, comme nous l'avions cru d'abord[4]. La famille prétendait se rattacher à une maison noble éteinte, les Wandelaincourt, et portait leurs armes (d'azur à la bande componée d'or et de gueules de six pièces, à l'aigle d'argent au vol abaissé, brochant sur le tout). Une branche de la famille, la branche cadette, semble-t-il, compte plusieurs sculpteurs, dont le plus célèbre fut *Ligier* ou *Léger*, de Saint-Mihiel, auteur de la *Mise au tombeau du Christ* qui orne l'église Saint-Étienne de cette ville[5]. Il mourut, en 1567, à Genève, où il s'était réfugié pour

disait seulement que *Du Perche* (Jean dit *Antoine*) fut « ministre en diverses Églises de Picardie depuis 1599. Nous ne savons pourquoi cet ouvrage le distingue d'un homonyme « ministre à Cozes en Saintonge, 1603 ». Cette année fut, d'après la liste dressée au synode de Gap, celle où Du Perche quitta Cozes et fut remplacé par M. *Jacques Chalmot*, de La Rochelle. Il exerça ensuite, d'après la *France protestante*, le ministère dans sa ville natale, Alençon, mais d'après le *Synodicon* (I, p. 518) c'est comme pasteur à Mondoubleau qu'il fut déposé en 1617 par le synode de Vitré.

1. *Bulletin*, t. XLIII (1894), p. 406, n. 1.

2. *Ibid.*, p. 480. Leuilly est dans le canton de Coucy (Aisne).

3. L'orthographe *Richier* se trouve plutôt au XVIe siècle; la forme simplifiée *Richer* prévaut au XVIIe.

4. *Bulletin*, XLIV, 160; cf. 335, 423, 560.

5. *Bulletin*, XI, 427; XXXII, 173-181; XXXVII, 328.

professer librement la foi réformée. Son petit-fils, *Jean*, s'établit à Metz[1] précisément vers l'époque dont nous nous occupons en ce moment, et nous verrons bientôt David Richier aller à *Metz*, comme dans un pays où sa famille et lui-même étaient dès longtemps connus.

David appartenait à une autre branche des Richier, descendant peut-être d'un des deux frères de Ligier, signalés par dom Calmet[2]; c'est à la même souche qu'il faut probablement rattacher divers autres pasteurs du même nom, sans qu'il soit possible d'établir leur filiation exacte.

Un des ministres tués à Poitiers en 1562, *Richer*, était « natif de Paris »; un autre, *François Richier*, figure comme pasteur à Chavigny sur une liste qui date peut-être de 1567[3]; un troisième, ancien carme, *Pierre Richier* dit de l'Isle, exerçait son ministère à la Rochelle depuis 1558; il était surtout connu pour avoir été envoyé de Genève au Brésil en 1555, avec la malheureuse expédition de Villegagnon[4]; un de ses successeurs à la Rochelle fut Jean de l'Espine, que nous avons vu faire les premières réunions autour de Saint-Quentin[5]. Nous pouvons remarquer, d'autre part, que dans la division ecclésiastique de la France protestante en dix provinces, vers cette époque, la *Picardie* se trouva (avec la Champagne et Sedan) réunie au *pays Messin*[6]. Mais nous n'avons pu trouver aucun document précis sur la manière dont David Richier fut appelé à devenir « ministre de l'Église réformée à Lehaucourt » ou « pasteur de l'Église réformée de Saint-Quentin », comme il s'intitule indifféremment dans les actes de son ministère, de 1601 à 1607.

1. *Bulletin*, XI, 429 n; XLIV, 560.
2. *Bibliothèque lorraine*, Nancy, 1751, art. Richier. L'un d'eux s'appelait peut-être Girard (*Bull.*, XI, 428 n. 11).
3. Bèze, H. E., II, 608 (éd. Baum, t. II, p. 710). — *Bull.*, t. IX, p. 195.
4. Il était alors âgé de cinquante ans (Crespin, l. vii). Cf. Bèze, t. I, p. 164 et 238; *Bulletin*, XLIV, 161, 365, 401, 423, 473.
5. *Bulletin*, XLIV, 369, 569; cf. IV, 321; VIII, 454.
6. Assemblée politique de Sainte-Foy, mai 1594 (*France prot.*, 2e éd., t. VI, col. 80). Le synode de Saumur, en 1596, chargea M. de Serres d'écrire aux pasteurs de l'Église de Metz de faire leur possible pour assister aux synodes de France (Quick, *Synodicon*, I, p. 185).

Sa femme, *Marguerite Gellé*, *Gillet* ou *Gilet*, figure plusieurs fois comme marraine en janvier-février 1602, et dans la suite[1]. Ils eurent plusieurs enfants baptisés à Lehaucourt: *Élizabeth*, le 1er décembre 1602; *Jacques*, le 11 janvier 1604[2]; *Suzanne*, le 10 avril 1605; *Isaac*, le 29 septembre 1606.

Les deux premières années de son ministère sont celles où cette Église a atteint, du moins quant au nombre des actes pastoraux connus de nous, le point le plus élevé de toute son histoire, du XVIe siècle à nos jours. En 1602: 71 baptêmes et 11 mariages; en 1603 : 76 baptêmes et 17 mariages[3].

L'Église de Saint-Quentin avait alors l'honneur d'être le boulevard de la Réforme à la frontière des États du roi très catholique de toutes les Espagnes, comme elle est redevenue, à bien des égards, au XIXe siècle, en tant que centre de la *Société du Nord*, la métropole protestante de ces régions. Voici un curieux épisode de ce rôle glorieux.

Au commencement de janvier 1603, un religieux de l'ordre des Carmes, du couvent de Valenciennes, avait été envoyé dans les environs d'Ablon, qui était alors le lieu de culte de l'Église de Paris. Il avait pour double mission d' « ébranler » les protestants qui s'y rendaient, et de « rassurer tout le peuple circonvoisin, à Athis, Juvisy, Villeneuve-le-Roi ». Il se représente lui-même, plus tard, non seulement prêchant, mais « espiant les moyens, allant et venant, d'accoster ceux qui venoient icy, pour tascher de les séduire » (et sans doute semblable manège dut être employé plus d'une fois à

1. C'est sans doute une faute de lecture ou d'impression qui avait substitué *P.* Richer à *D.* Richer dans le *Bulletin*, VIII, p. 423, 454, et dans le tirage à part de l'*Essai* de M. Douen, p. 71. La table du *Bulletin*, t. XIV, p. CXLVI, aggravait l'erreur en indiquant *Paul* Richer. On trouve en 1603 (*Synodicon*, I, p. 253 et 254), un *David Richier*, pasteur à Blain, en Bretagne, et un *Richer*, pasteur à Marennes. Ce dernier est qualifié « sieur de Vandelin Cour, Breton ».

2. Peut-être le même que *Jacques Richier*, père du réfugié *Jean-Louis Richier*, sieur de Colombières et grand-père d'*Antoine Richier*, mentionné en 1715 dans les registres de Southampton (*Bult.*, XLIV, p. 335).

3. En 1895 il a été fait à Saint-Quentin 53 baptêmes et 17 mariages; la moyenne de 1890 à 1895 est de 56 baptêmes et 20 mariages. La statistique de 1668 à 1680 publiée dans le *Bulletin*, t. XLIII, p. 397, porte comme maxima, en 1669 : 52 baptêmes; en 1676: 12 mariages.

l'égard des protestants picards sur les routes conduisant à Lehaucourt).

Mais le résultat, pour notre carme, *Étienne Le Brun*, fut bien inattendu, car il fut touché par la foi de ceux qu'il voulait convertir, et se résolut « de donner lieu à la vocation de Dieu, sans regarder derrière moy aux biens que je pouvois espérer de plusieurs seigneurs et dames. Occasion qu'estant retourné à Valenciennes, je minutay les moyens de ma retraite, qui fut le 9 de ce mois, que *m'estant addressé à l'Église de Saint-Quentin, je fus humainement recueilly d'icelle* ».

Étienne Le Brun non seulement reçut à Saint-Quentin, probablement par les soins du consistoire, les secours et les encouragements dont il avait besoin, mais il fut « conduit », c'est-à-dire accompagné et gardé, pour le défendre en route contre ses anciens coreligionnaires, jusqu'à Paris, et le 26 janvier 1603 il abjura publiquement dans le temple d'Ablon en faisant la « déclaration chrétienne » d'où nous avons extrait les détails qui précèdent[1].

Étienne Le Brun fut peut-être déterminé à venir d'abord à Saint-Quentin par une circonstance autre que la situation de cette ville entre Valenciennes et Paris. Il y a lieu de penser qu'il était compatriote des Richier. En effet, la famille de *Michel Lebrun*, originaire de Saint-Mihiel (comme les trois sculpteurs Richier), s'était réfugiée à Metz, avec plusieurs autres, en 1561, et elle y existait encore en 1607. « Peut-être Étienne appartenait-il à cette famille. Cela expliquerait pourquoi il vint à Metz en février 1605, et y revint mourir en 1607[2] », après avoir aidé, comme diacre, le pasteur de Raonviller. Nous retrouverons précisément à Metz en cette dernière année notre David Richier.

§ 3. — Le culte à Caulaincourt.

Pendant les trois premières années de son ministère à Lehaucourt, il y a une particularité intéressante à noter :

1. *Bulletin*, t. XL, p. 429.

2. O. Cuvier, *Bulletin*, t. XL, p. 502, d'après une *Chronique protestante* manuscrite de la bibliothèque de Metz, p. 489, 491, 509.

l'existence d'une sorte d'annexe à Caulaincourt[1], village situé à trois lieues et demie de Lehaucourt, où l'on se rendait par la vallée de l'Omignon. Le culte paraît alors avoir été célébré au château, incendié en 1557 lorsque les Espagnols assiégèrent Saint-Quentin, et reconstruit huit ans plus tard sur un nouveau plan[2]. Près de Caulaincourt, et précisément sur la route qui mène à Lehaucourt, est Marteville, où la cure de Saint-Martin avait été l'un des premiers bénéfices obtenus pour Calvin par son père, en 1527[3]. Il ne l'eut d'ailleurs que peu de temps et ne la desservit jamais[4].

La famille de Caulaincourt, qui portait *de sable à un chef d'or*, avec la devise : « *Désir n'a repos* », était une des plus anciennes noblesses de la province de Picardie[5]. Elle avait embrassé la Réforme au XVIe siècle. *Jean de Caulaincourt* avait bravement combattu dans l'armée de Condé et pris part à la défense de Saint-Quentin. C'est de lui que parle en 1564 un espion du cardinal de Granvelle, dans un rapport publié par le *Bulletin*[6] : les protestants des Flandres « ont faict prier monsieur de Colincourt de leur envoyer huit cents ou mil chevaulx, et que quand il voudra commencer, l'argent ne lui fauldra point ». Une note d'un historien local nous donne des détails d'un autre genre sur ce personnage : « Pour récompense de ses services dans Saint-Quentin assiégé, le roi Henri II, par ses patentes du 19 novembre 1557, lui

1. Ou *Caulincourt* « ainsi écrit dans le coutumier, quoique la famille de ce nom écrive, depuis très longtemps, *Caulaincourt*. » (Colliette, t. III, p. 294). Nos registres portent tantôt l'une, tantôt l'autre orthographe. D'Hozier écrit *Caulaincour*.

2. Melleville, *Dictionnaire historique du département de l'Aisne*, t. I, p. 130. Le village n'avait en 1698 que 180 habitants. La châtellenie fut érigée en marquisat en 1714. L'ancien château était plus haut, vers Beauvois.

3. A. Lefranc, *la Jeunesse de Calvin*, p. 11 ; *Bulletin*, t. XXXVII, p. 50.

4. *France protestante*, 2e éd., t. III, col. 512.

5. D'Hozier, *Armorial général*, 1er registre, 2e partie, réimpression de 1865, p. 118. — Cf. Colliette, *Mémoires*, t. III, p. 294. Le plus ancien personnage qu'il cite est *Jean de Caulaincourt*, châtelain audit lieu et seigneur de Marteville, Vendelles et Jeancourt en 1200... « *Jean IV de Caulaincourt* fut marié le 16 octobre 1505 à *Jeanne de Moï* ». Son frère *Jean V* est le premier signalé comme protestant.

6. *Bulletin*, t. IV, p. 198.

accorda la franchise d'entrée et de sortie du royaume des bleds, vins et autres marchandises non prohibées; pour le tout faire mener par terre, par mer et eaux douces, dans les Pays-Bas du roi d'Espagne. Elle a duré dans la maison de Caulaincourt jusqu'à sa suppression en 1725. Elle comprenoit jusqu'à mille pièces de vin qu'elle pouvoit transporter. » Ainsi nous ne savons pas trop si ce Jean V de Caulaincourt était fort bon huguenot, mais ce qui est certain c'est qu'il était à la fois, ou alternativement, brave capitaine et... homme d'affaires [1].

Il avait épousé le 4 août 1531, *Françoise du Biez*, fille de *Jean*, baron *de Nielle*, sénéchal et gouverneur du Boulonnois, etc. Leur fils unique, *Robert*, fut, en 1571, marié à *Renée d'Ailly*, héritière de Domqueur [2]. Elle était sans doute morte avant 1601, car il n'est jamais question à cette époque, dans les registres de Lehaucourt, que de M. de Caulaincourt et sa fille, *Anne*, mariée le 2 mars 1612 à *Georges d'Héricourt*. L'autre, *Esther*, indûment liée par des vœux monastiques, avait été naguère, en 1599, l'objet d'un retentissant procès entre Robert de Caulaincourt et l'abbesse de Sainte-Claire de Péronne [3].

1. M. Emmanuel Lemaire, l'homme de France qui connaît le mieux l'ancienne histoire de Saint-Quentin, a bien voulu m'adresser à ce sujet la note suivante : « Notre ville était l'entrepôt du commerce des vins de la Bourgogne et de la France centrale avec les Pays-Bas. Au milieu du XVI[e] siècle le commerce des vins était si actif, si important à Saint-Quentin, que chaque année, au mois de novembre, une ordonnance des maire, jurés et échevins, réglementait le négoce et le surveillait étroitement. C'est cette importance des transactions qui explique l'étendue démesurée des caves dans les vieilles maisons de notre ville. La concession faite à Jean de Caulaincourt par le roi était donc très rémunératrice. Supposons qu'un négociant en vins de Saint-Quentin soit exempté des droits de circulation, d'entrée et d'octroi. Il gagnerait 28 fr. 55 par pièce. L'impôt sur les vins était assez lourd au XVI[e] siècle et la franchise concédée à Jean de Caulaincourt a dû lui rapporter de beaux profits ». Cf. Babeau, *les Bourgeois d'autrefois* (1886), p. 203.

2. Canton d'Ailly-le-Haut-Clocher (Somme). Colliette, t. III, p. 297, écrivait « *Doncœur* »; M. Rossier, *Histoire des protestants de Picardie*, p. 126, et la *France protestante*, 2[e] éd., t. III, col. 864 : « *Donquerre* ».

3. Colliette, *loc. cit.*, ne la nomme pas parmi les enfants de *Robert de Caulaincourt* qu'il énumère ainsi :

1° *Claude*, mort sans postérité;

2° *Robert II*, marié le 21 septembre 1621 à *Marie d'Estourmel*, de la-

Un arrangement, dont il serait intéressant de connaître les détails, était certainement intervenu entre le seigneur de Caulaincourt et le ministre de Lehaucourt. Dès son arrivée, David Richer va souvent au château; peut-être y célèbre-t-il régulièrement le culte une fois par mois (jamais sa présence n'est signalée à Caulaincourt le dimanche à moins de quatre semaines d'intervalle). Le nombre des actes faits « à Caulaincourt » est le suivant :

1601.	2	baptêmes.	
1602.	2	—	
1603.	11	—	et 2 mariages.

Puis cette mention cesse brusquement comme elle était apparue. Nous retrouvons encore « M. de Caulaincourt accompagné de Mlle sa fille » mais à Lehaucourt, comme parrain et marraine d'*Isaac Richer*, fils du pasteur (1601) et d'un autre enfant (1607); sa fille, comme marraine d'*Anne Nicolay*, fille du successeur de Richer (mars 1610). Ce même mois un nouveau baptême est fait « à Caulaincourt », mais c'est bien le dernier.

On aimerait savoir comment le culte fut introduit, puis supprimé, puis rétabli à Caulaincourt, et quelle était la composition de la petite communauté. En dehors de la famille du

quelle il eut *Marie de Caulincourt*, mariée le 16 avril 1646 à *Louis de Lameth*, et *Louis de Caulincourt*, élevé dans la religion catholique sous la tutelle de son oncle Claude;

3° *Anne;*

4° *Catherine de Caulaincourt*, mariée le 5 février 1593 à *Anthoine de Gonnelieu*, morte sans hoirs.

Ainsi paraît se trouver contredite l'assertion de la *France protestante*, 2e éd., t. III, col. 864, que « la famille de Caulaincourt était encore protestante à l'époque de la Révocation ». L'erreur provient sans doute d'une fausse interprétation du passage du *Bulletin*, cité à l'appui : t. VIII, p. 487. En 1628, l'évêque de Noyon reçoit au château de Caulincourt les députés du chapitre de Saint-Quentin (Colliette, t. III, p. 355).

Louis de Caulaincour, seigneur de Caulaincour, de Beauvoir et de Tombes, et *Elizabeth-Charlotte de Miée*, mariés le 17 mars 1655, eurent pour fils *François-Armand*, *Charles*, *Louis-Alexandre* et *Louis*, tous quatre pages du roi (1664, 1671, 1675, 1684). D'Hozier (*Armorial*, 1er reg., 1re partie, p. 118) ne donne aucune indication relative à leur religion antérieurement à ces dates.

seigneur elle devait comprendre surtout des gens de sa maison et quelques villageois, agriculteurs, artisans, ou marchands dont le plus important est signalé comme « le brasseur de Caulaincourt », une fois parrain avec la fille du seigneur. A Caulaincourt viennent aussi, de Nesle, « M. *de la Tour*, M. *Bocquillion* [1] et Mlle sa femme (24 février 1602) ». A un autre baptême, où la marraine est « Mlle Bocquillon », il s'agit de protestants de Croix, dont les noms ne sont pas mentionnés (1603); une autre fois (1610) la marraine est *Jeanne du Gardefoux*, de Croix. Dans des actes faits à Lehaucourt, il est parlé de la famille *de Croix*, d'*André Carotte*, de Croix (15 avril 1604), de « la censière (fermière) de Croy » (21 mai 1606) [2].

Ainsi se formait, autour du château de Caulaincourt, un groupement de familles protestantes de conditions diverses, inconnues jusqu'à ce jour et dont nous retrouverons peut-être ailleurs la trace brusquement perdue.

§ 4. — Détails sur le ministère pastoral en Picardie de 1601 à 1607.

Nous trouvons sur les registres de Lehaucourt peu de mentions des Églises voisines : Crespy où un baptême est fait en 1610 [3]; Laon, dont le ministre vient en 1604 [4]; contrai-

1. Les registres de Mouy contiennent le baptême de *David*, fils d'*André Boquillion*, d'Allonville en Picardie (près d'Amiens) et de deffuncte *Saincte Accar*, sa femme, le 17 juillet 1594 (*Bull.*, XXXII, p. 71).

2. Il s'agit sans doute de Croix-Molignaux, à mi-chemin entre Caulaincourt et Nesle (arrondissement de Ham, Somme). Les enfants baptisés à Caulincourt en 1601-1603 s'appellent *de Croix*, *Baudrier*, *Féron*, *Bertin*, *Durvinal*, *Barbet*, *Bonsergent*, *Petit frère*, *du Puy*, *Dormeuil*, *Rousseau*. Les mariages sont ceux de *G. Vuarquin* et *Eleonor de Baillon*, *Isaac le Cocq* et *Claude*, « fille du brasseur de Colincourt. »

3. M. *de Veines*, qui bénit un mariage le 6 septembre 1604, n'était plus ministre à Crespy mais à Guise dès 1603. (Nous avons trouvé en 1626 un *Isaac de Vennes*, pasteur au Chefresne, près Saint-Lô, *Synodicon*, II, p. 241).

4. Nom illisible sur l'acte : *Cortzieur?* Serait-ce *Couldeur*, pasteur au Chastelet-lez-Ardennes en 1571, et que M. Bernus identifie avec *B. Codur*, pasteur à Montecourt près Saint-Quentin en 1564 (*Bull.*, XXXIX, p. 130, n. 1)? Le nom énigmatique que donne le *Synodicon* (II, p. 232) au pasteur de Laon en 1626 : *Icoriges*, est évidemment une faute d'impression pour *Georges* (*Paul*). — Cf. *Bulletin*, t. VIII, p. 40.

rement à ce qui se passait dans la période précédente, toutes les Églises de Picardie étaient maintenant pourvues de ministres. Le synode de Gap en comptait onze en 1603; les documents consultés par M. Douen et nos registres de Lehaucourt en indiquent quelques autres. Le 18 août 1602 « M. *Élie d'Arande*, ministre du saint Évangile à Claye[1] » vient faire trois baptêmes à Lehaucourt. Par contre, c'est à Travecy, près de la Fère, que nous transporte l'acte suivant : « *Isaac*, fils de noble homme *Claude Damoncourt* et de damoiselle *Judith* de Combreville fut baptisé à Traversy, par un jeudy XXIIe de janvier [1604] présenté par le sieur *de Tournevel* accompagné de mademoiselle *de Hurtebize*[2]. »

Comme unique trace de rapports avec des régions plus éloignées, notons, le 19 janvier 1603, le baptême de *Marye Guéguin*, fille de *Jehan Guéguin* et sa femme, d'Arras.

De cette inspection des registres de Lehaucourt on dégage l'impression que D. Richer exerçait son ministère presque exclusivement dans le Vermandois, et qu'il était loin de connaître personnellement les familles de tous les enfants qu'on présentait au baptême. Souvent les noms, quelquefois même les prénoms manquent. Très rarement le lieu d'origine est indiqué. L'écriture est de mains différentes jusqu'au 6 février 1605. Il en paraît alors une nouvelle, très étrange, qui dure jusqu'à fin juillet 1607. Le rédacteur semble peu au courant de l'orthographe des noms; il se conforme naïvement à la prononciation picarde : « Glaude, Catheline, Franchois ».

1. Arrondissement de Meaux (Seine-et-Marne). Colloque de l'Ile-de-France. — Cf. *Synodicon*, I, p. 251. « M. *d'Aronde* » (1603). La *France protestante*, 2e éd., t. I, col. 295, ne connaît que le célèbre évêque *Michel d'Arande*, qui était de Tournai. *Elie d'Arande* fut, en 1607, pendant quelques mois seulement, ministre à Amiens (Rossier, *Histoire des protestants de Picardie*, p. 138).

2. Sur *Isaac Laumônier*, sieur de *Tournevelle*, voir la *France protestante*. C'est évidemment le bénéfice de Tournevelle et non « Tournerolle, au village de Traversy près la Fère » que possédait le frère de *Calvin*, *Antoine*, en 1529 (*Bulletin*, t. XXXVII, p. 50).

La conversion au catholicisme d'*Hurtebize*, gouverneur de la Fère, et de sa femme, fut l'occasion d'une célèbre polémique du ministre *S. Desmarets* qui, après une tentative d'assassinat dirigée contre lui, quitta Laon (1623). Cf. Devismes, *Histoire de Laon*; *Bulletin*, t. VIII, p. 41; *France protestante*, 2e éd., t. V, col. 321.

C'est ainsi encore qu'il nomme à diverses reprises, alternant avec D. Richer, et pour la première fois le 3 mars 1605, « Monsieur *Des* » ou « *Desse*, pasteur de l'Église de Le Va ». Il faut certainement lire d'*Aix*, surnom de l'ancien jésuite *Edmond de Beauvalet*, venu en 1603 d'Issoudun à Le Val[1]. Déjà on a vu en mars 1604, quatre baptêmes faits par « *Mr Zacharye Richart*, ministre de *Fer*[2] » et en septembre 1604 des mariages bénis par MM. *de Veines* et *Cortzieur*, ministre de Laon[3]. Voici maintenant, en mars et avril 1605, « M. Desse » ! David Richer était-il malade ? faisait-il de trop fréquentes absences ? faudrait-il même admettre qu'il eût, dès 1603, songé à occuper le poste de *Blain* en Bretagne, où le *Synodicon*[4] joint à un pasteur du même nom et du même prénom ceux d'un autre ministre? Après le baptême de *Suzanne Richer*, le 10 avril 1605, les noms de ses parents ne reparaissent que le 9 octobre et le 27 novembre. Ce dernier acte est le seul, dans toute l'année, qui soit expressément indiqué comme fait « par le ministère de M. Richer ». Le registre des mariages est brusquement interrompu dès mars 1605. Il n'y a aucune inscription sur celui des baptêmes en 1606 ni pendant trois mois d'été jusqu'au 27 août; janvier nouvelle apparition de Richer pour le baptême de son fils en septembre, actes faits le 12 octobre par M. *Dor* (alors ministre à *Laon*[5]), par Richer en novembre, lacune jusqu'au

1. Hameau de la commune de Leschelle, du côté de celle d'Esquehéries, canton du Nouvion; cf. *Bulletin*, t. VIII, p. 121 et 424; *France protestante*, 2e éd., t. II, col. 158.

Notons à titre de curiosité, et sans pouvoir établir de parenté entre ces trois personnages, qu'il y avait à Cambrai en 1562 un *Estienne Beauvarlet* (Crespin, *Hist. des martyrs*, éd. de 1597, p. 578 b), et en 1593 une *Pasquette Daix* dont le nom figure sur les registres du Câtelet (bapt. n° 67; *Bull.*, t. XLIII, p. 114).

2. Celui-là même qui était venu en 1601, alors ministre à Leuilly, et qui restera à Fère-en-Tardenois jusqu'en 1620 (*Bull.*, t. XLIII, p. 479, n. 4, et ci-dessus, p. 172). Les registres de l'Église d'Amiens attestent qu'en 1602, Zacharie Richard avait été parrain de la fille de son collègue *Samuel de la Borne* (Rossier, *Histoire des protestants de Picardie*, p. 127, note 1).

3. Ci-dessus, p. 179, n. 4.

4. I, p. 251 : « M. *David Richier* et M. *René de Losses*, sr de la Touche ».

5. *France protestante*, 2e éd., t. V, p. 455 : *François Dor*, consacré en 1604 à Sedan, où il fut pasteur de 1608 à 1619.

4 février 1607; puis sept baptêmes faits d'un seul coup par Richer... et c'est la dernière fois que son nom reparaît ici.

§ 5. — Richer à Metz (1607).

Nous le retrouvons à diverses reprises pendant les six mois suivants, à Metz; il semble qu'il soit allé, d'abord avec l'intention de revenir à Saint-Quentin, à Deux-Ponts, pour remplir momentanément les fonctions d'aumônier auprès de la duchesse.

On sait avec quelle fidélité Madame, sœur du roi, avait, après son mariage avec le duc de *Bar*, fait célébrer le culte dans sa maison, même en plein Louvre. Les synodes de Jargeau (1601) et de Gap (1603) avaient décidé que les provinces à tour de rôle désigneraient un pasteur pour exercer le ministère auprès d'elle lorsqu'elle s'éloignerait de Paris, chacun pendant six mois, et quelquefois trois mois seulement[1]. Il en fut ainsi jusqu'à la mort de cette pieuse princesse (février 1604). Mais le fils aîné du duc avait épousé une demoiselle *de Rohan*[2]. Le ministre *de Combles* l'accompagna d'abord à Deux-Ponts et il semble que le ministère continua à être exercé à sa cour par divers pasteurs alternativement : dès 1605 peut-être et en 1607 certainement par David Richer (avril-juin).

Après la mort de la jeune duchesse, il quitte Deux-Ponts mais prêche encore dans l'église de Metz pendant quatre mois[3]. Il bénit le mariage de *Benjamin d'Aumale*, sans doute un proche parent du seigneur de Lehaucourt, jusqu'ici in-

1. *Synodicon*, I, p. 217 et 245. *France prot.*, 2e édit., t. II, col. 1037.
2. *Bull.*, t. V, p. 290, n. 2.
3. C'est précisément le 7 juin 1607, l'un des mois où la présence de David Richer est signalée à Metz, que Jean Richer, le petit-fils de *Ligier* (voir ci-dessus) « fut reçu, de l'adveu de M. de Montigny, lieutenant général au gouvernement messin, bourgeois et habitant de la ville, et a presté le serment ès mains du sieur de Villers, maistre échevin » (*Bull.*, XI, p. 428 n. 11).

C'est aussi au moment d'un autre séjour de D. Richer que fut enterré à Metz, « après avoir langui plus de huit mois », l'ancien carme Lebrun que Richer avait naguère recueilli à Saint-Quentin (17 septembre 1607; *Bull.*, t. XL, p. 502). La coïncidence est au moins curieuse.

connu ; enfin, il s'en va de Metz, avec sa femme et ses enfants, en Poitou (octobre 1607). Ces détails ressortent de plusieurs fragments d'un journal inédit qu'a bien voulu me communiquer notre savant collègue M. Dannreuther[1]. L'auteur, *Jehan de Morey*, de Metz, y donne en même temps de curieuses indications et appréciations sur les sermons de Richer, et l'on nous saura gré de reproduire ici ces notes d'un contemporain.

[1607. Avril] « En ces jours M. *Durant* ministre revint de Deux-Ponts à Metz[2]. M. *Richer*, ministre à Saint-Quentin passant parmy Metz allit en son lieu pour exercer le ministère. Tous deux excellents personnages.

« Dymanche 24 de Jung, M. Richer prêchit en ceste Eglise, lequel venoit de Deux-Ponts, d'autant qu'il avoit pleu à Dieu retirer à soy la Duchesse ayant esté acouchée d'une fille. Ledit Richer explicquit le 15 v. du 8e ch. de l'epistre aux Rom. en ces mots : *car vous n'avez point reçeu l'Esprit* et ce quy s'ensuyt, lequel texte il traytit doctement et sainctement.

« Le Dimanche 1er j. de juillet... M. Richer prêchit à la Horgne, lequel explicquit le 9e v. du 9e ch. de Zacharye le profète en ces mots : *Egaye toi grandement fille de Sion* et ce quy s'ensuyt. Lequel texte, comme il est homme docte, il traytit magnifiquement. A la Horgne M. Richer, espousit M. de Marche à Me de Segin dame du lieu de la Horgne. »

Or ce *M. de Marche* n'est autre que *Benjamin d'Aumale*, sieur *du Marché*, comme *Me de Segin* (!) est *Aimée de Barisey*, veuve de *René de Sickingen* (!) ; son père, Daniel de Barisey, avait demandé dès 1566 l'érection d'un temple pour les protestants messins, et l'exercice avait ultérieurement eu lieu dans son domaine de la Horgne, à une demi-lieue de la ville[3]. La fille aînée, *Marie*, avait épousé *François de Son*, che-

1. M. Cuvier a publié dans le *Bulletin*, t. V, p. 283, des extraits de ce journal relatifs aux années 1599-1604.

2. Samuel Durant, né vers 1574, d'abord ministre du landgrave de Hesse, puis de la duchesse Catherine de Bar (*France prot.*, 2e éd., t. V, col. 1022).

3. *France protestante*, 2e éd., t. I, col. 829, le mariage d'Aimée de Barisey aurait eu lieu seulement *le 5 août* 1607.

valier, gouverneur de Saint-Quentin [1]; et entre autres seigneuries de l'Ile-de-France, la famille de Barisey possédait celle de Vendières, où fut pasteur jusqu'en 1609 *Pierre Richier* ou *Richer le Jeune*, sieur de Vandelincourt, naguère (1605) étudiant à Genève, peut-être frère de David [2].

Du rapprochement de ces divers menus faits se dégage la certitude qu'après avoir été protégés en Lorraine puis en Picardie et Ile-de-France par la famille de Barisey, les Richer se sont ensuite séparés d'elle et fixés dans l'ouest de la France, où nous avions trouvé les premiers pasteurs de ce nom : Pierre, après quelques démêlés avec le synode d'Ile-de-France qui lui réclamait les frais d'études déboursés pour lui, s'établira définitivement à Marennes en Saintonge ; David, après la mort de la duchesse de Deux-Ponts, reste attaché à la maison de Rohan : en octobre 1607 il va prêcher à la Garnache en Bas-Poitou [3]; il est ensuite pasteur à Blain en Bretagne et meurt avant l'assemblée de Grenoble à laquelle il était délégué (1615) [4].

Les quelques renseignements épars grâce auxquels nous venons d'essayer de reconstituer sa biographie tendent, en somme, à nous le représenter à la fois comme un « homme docte » et pratique, grand voyageur dans sa paroisse... voire même hors de sa paroisse, et prédicateur apprécié qui expliquait les textes « bravement » et « saintement [5] ».

1. Le 30 mai 1592, c'est-à-dire peu de temps avant le rétablissement du culte au Câtelet pour les protestants de Saint-Quentin et des environs. — Cf. *Bull.*, t. XLIII, p. 396; t. XLIV, p. 573.

2. *Bulletin*, t. XLIV, p. 161, 335, 560.

3. « C'est, dit Agrippa d'Aubigné, une ville champestre, qui n'avoit [en 1588] que dix ou douze maisons habitables, un chasteau assez beau, appartenant au seigneur de Rohan » (*Hist. univ.*, éd. de Ruble, t. VII, p. 376; cf. V, 119; VI, 70; VII, 116; VIII, 11 et 323). Cf. Quick, *Synodicon*, II, p. 233 et 234.

4. *France protestante*, 1re éd., t. VIII, p. 433. Blain (Loire-Inférieure) était « la principale maison des ducs de Rohan » (A. d'Aubigné, *op. cit.*, VII, 348).

5. Voici les derniers passages du journal de Jehan de Morey concernant Richer :

[1607] « Dim. 22e j. de juillet M. Richer sy devant nomez prêchit du matin, prenant son texte au commencement du 58e ch. d'Esaye en ces mots *Crye à plain gosier;* leq. texte il explicquit fort doctement.

« Le Dim. 29 juill. M. Richer fit l'exortation au matin en ceste Eglise,

§ 6. — Ministère de Jean du Val.

Le successeur de David Richer à Lehaucourt fut M. *Du Val*, précédemment ministre de l'Église de Touquin en Brie [1], voisine de Vandières où il avait pu être en relations avec Pierre Richer.

Jean, sieur d'Antony, dit *Du Val* [2], naguère gardien du couvent des capucins à Saint-Omer, figure sous ce nom sur les registres de Lehaucourt à partir de juin 1607, sauf pour deux baptêmes, faits en octobre par « M. Desse [3] » ; à partir du mois d'août l'écriture change, il rédige sans doute lui-même les actes, s'institue officiellement « ministre dudit lieu » et prend soin de récrire en deux mots son nom quand le scribe précédent avait mis *Duval* ou *Duvalle.*

En 1608 on trouve pour la plupart des baptêmes, l'indication qu'ils ont été faits « par le ministère de M. Du Val », sauf pour ceux de *Bohain*, *Grougies* et *Beaurevoir*, comme si les actes eussent été faits par un autre pasteur ou rajoutés après coup. En 1610 commencent pour les mariages et les baptêmes deux nouveaux registres, d'une autre écriture que celle de Du Val, et plus régulièrement tenus. On y trouve « M[r] *Jehan*

explicquant le ps. 117[e] leq. texte comme il est homme docte il expliquit bravement.

« ... Septembre. Le mercredi... M. Richer preschit expliq. les 12[e] v[t] et suiv. du 13 ch. de l'Ep. aux Rom. lequel il expliquit doctement.

« Dimanche 30[e] jour de septembre qui est le dernier jour du mois, M. Richer prêchit la *transfiguration de n[re] S[gr] J. C.*; comme elle est descrite au 2[e] v. du 9[e] ch. de S. Marc, expliq[t] doctem[t] et saintement.

« Le Dim. 7[e] j. d'oct. M. Richer prêchit au matin, expliq[t] doctement le 14[e] v. du 1[er] ch. de l'Ev. S[t] Jehan.

« Vendredi M. Richer prêchit doctem[t] le 2[e] v. du 12[e] ch. du proph. Daniel, traitant de la résurrection des morts.

« *Octobre.* En ces jours M. Richer et sa famille partirent pour aller à la Ganache pour prêcher. »

1. Canton de Rozoy (Seine-et-Marne). — Cf. Quick, *Synodicon*, t. I, p. 251 : Tequin, Mr. du Val (1603); Briet, *le Protestantisme en Brie et en Champagne.*

2. La *France protestante*, 2[e] éd., t. V, col. 1092, le distingue d'un autre Duval qu'elle place à Saint-Quentin en 1623. — Cf. Douen, *Essai*, p. 70.

3. *Edmond de Beauvalet*, dit *d'Aix* (ci-dessus, p. 181).

Nicolay, ministre en ceste Église », mais de telle manière qu'il faut l'identifier avec Jean Du Val[1].

« M. Du Val, notre pasteur », est mentionné une dernière fois — comme parrain — le 2 mai 1610. Cependant c'est en automne seulement que la rédaction différente, puis la cessation momentanée des rites pastoraux, nous invitent à placer son départ peut-être à la mi-novembre. Nous ne savons pour quelle raison il quitta l'Église de Lehaucourt. Plus tard, après avoir été pasteur à *Voué*[2] et à *Falaise*[3], il fut suspendu de l'exercice du ministère par le synode de l'Ile-de-France et Picardie, auquel il avait été rattaché depuis son entrée au service de l'Église réformée. Il en appela, et comparut en personne au synode de Charenton (1623). Renvoyé devant l'assemblée provinciale[4], il fut sans doute rétabli dans ses fonctions, mais pour peu de temps, car il est déchargé définitivement en 1626[5].

§ 7. — **Ministère de Brisebarre (1611-1620).**
État du protestantisme à la fin de cette période.

Aprés l'époque présumée de son départ de Lehaucourt, sauf cinq baptêmes faits le dernier dimanche de décembre

1. (Folio 60, baptême n° 610) : « *Anne Nicolay* fille de Mr *Jehan Nicolay* ministre en ceste Egl. et de damoiselle *Margueritte Thiboult* ses pere et mere fut baptisee a Lehaucourt le mercredy 3e j^r de mars aud. an presentee par Monsr *de Beaulieu* ministre de Senlis accompagné de madamoiselle de Caulaincourt. »

(Baptême n° 614) : « *Margueritte* fille de *Anthoine de Joncourt* et de *Catherine Tassart* ses pere et mere fut baptizée le mesme jo^r que dessus [dimanche 14 mars 1610] presentee par *Pierre Le Mettre* autrement dit cap^ne *La princesse*, accompagné de damoiselle *Margueritte de Thiboult* fem. de M^r *Du Val.* »

Sur *Le Blanc de Beaulieu*, ministre à Senlis, voy. *France protestante*, 2e éd., t. II, col. 29.

2. Près Arcis-sur-Aube (*France prot.*, 2e éd., t. V, col.1092).

3. *La Falaise* est dans la commune de Louâtre, canton de Villers-Cotterets, Aisne. *Bull.*, t. XXXIX, p. 309 : *Collot*, pasteur (1581). Falaise est joint en 1626 à Royencour (Royaucourt, près de Laon?) pour former une seule Église dont *Richard* est le pasteur (*Synodicon*, II, p. 332).

4. *Synodicon*, II, p. 114 et 179.

5. *France protestante, loc. cit.*

1640 et le premier de janvier, il n'y a plus rien jusqu'au 24 février 1611, mais alors (c'est le chiffre le plus élevé atteint pour un seul jour dans notre registre), *dix-sept* enfants sont présentés à la fois.

Le nouveau pasteur n'est nommé qu'en avril : « Mr *Brisbar* ». Il s'agit de *Pierre Brisebarre* l'aîné, le même peut-être qui était en 1603 à *Saint-Ay*, en Beauce[1], ou bien seulement proposant à la faculté de théologie de Sedan en 1607[2]. Il eut un fils : *Jacques*, baptisé à Lehaucourt le 28 octobre 1612[3]. Pierre Brisebarre exerçait encore, paraît-il, son ministère à Saint-Quentin en 1620[4], mais nos registres ne vont pas jusque-là, ils s'arrêtent brusquement à la fin de juin 1617[5]. Déjà, pour les quatre derniers mois de 1615, il y a une lacune inexpliquée, malheureusement continuée, pour les baptêmes, en 1616, par le manque de plusieurs feuillets arrachés.

Ces interruptions dans le ministère des pasteurs n'ont rien de surprenant, bien que le début du XVIIe siècle soit un moment de calme relatif; les conséquences de tant de guerres civiles et étrangères se faisaient cruellement sentir, surtout dans cette province frontière. Telle fut la misère en Vermandois, entre 1605 et 1609, que les officiers procureurs et avocats du bailliage se réunirent en chambre du conseil « pour obvier à la ruine entière du bailliage », et envoyèrent à la cour des députations qui ne pouvaient rien obtenir[6].

Il est malheureusement très difficile de compléter les ren-

1. *Brisbard* figure comme tel dans le *Synodicon* de Quick, 1re partie, p. 251, sur la liste générale des pasteurs, et non comme député au synode de Gap, ainsi que l'indique à tort la *France protestante*, 2e éd., t. III, col. 127.

2. *France protestante, ibid.* — Cf. t. II, col. 622 (vers 1606 : *Madelaine Brissebart*, de Meaux, comme le martyr *Jean Brisebar* en 1546), et t. V, col. 499.

3. *Anne Brisbar*, marraine le 22 mars 1615, est peut-être la femme du pasteur.

4. *Bulletin*, t. VIII, p. 455.

5. Le dernier mariage est du 18 juin 1617; le dernier baptême est du 11 juin mais suivi du commencement d'un autre acte : « Du dimanche 25e juin... » comme si le scribe n'avait pas eu le temps d'achever la rédaction.

6. Combier, *Bailliage du Vermandois*, t. III, p. 579.

seignements que fournissent nos sources particulières. Dans ses *Mémoires* (1771), le doyen Colliette n'accorde pas une ligne aux protestants, depuis l'Édit de Nantes jusqu'à la Révocation. Un autre historien local, plus récent et plus impartial, n'a trouvé aucun document sur le protestantisme à cette époque[1]. Dans les nombreuses affaires criminelles et autres qu'il a analysées, je n'ai pas reconnu les noms d'un seul réformé, et cependant « à toutes les époques les procès paraissent avoir été nombreux et interminables en Vermandois ». J'ai seulement relevé une enquête « sur la vie et les mœurs de *Melchisedech de Recourt*, pourvu de l'office de bailli de la seigneurie de Bohain et Beaurevoir par lettres de messire de Montluc seigneur de Balagny » en 1612[2]. Mais s'il s'agit, comme il est bien probable, d'un protestant, c'est pour cause politique[3].

Colliette avoue par contre que les catholiques, à commencer par le clergé, laissaient à désirer au point de vue des mœurs[4]. Ces diverses constatations sont tout à l'honneur des huguenots. En Vermandois comme ailleurs, le petit troupeau protestant « représentait la substance morale de la France[5] ».

JACQUES PANNIER.

(*A suivre.*)

1. Combier, t. I, p. 28; t. III, p. 688.
2. *Ibid.*, III, p. 561 (Archives du greffe de Laon, enquêtes, n° 156. Supplique du 20 juillet 1612).
3. D'Hozier, *Armorial*, 1er reg., 1re partie (réimpr. de 1865), p. 455, signale en 1700 le mariage de *Ferdinand-Roch-Jean de Recourt*, né en 1666, avec *Anne*, fille de *Charles le Sart*, seigneur de Prémont et de Nielle.
4. Colliette, t. III, p. 349 : « *Charles de Balzac* (évêque de Noyon) sentait sa fin s'approcher. Prévenu de terreur à la considération des jugements de Dieu, il résolut de visiter son diocèse afin d'en réformer les mœurs... Le chapitre de Saint-Quentin lui fit fermer les portes du chœur (1623) ».
5. Brunetière, *Études sur la formation de l'idée du progrès* (1892).

Documents

LA RÉFORME EN BÉARN

NOUVEAUX DOCUMENTS PROVENANT DU CHATEAU DE SALIES

1560 — 1572

(*Suite*[1])

V

1564

Une lettre de J. Raimond Merlin à Jean Calvin (Original, Bibl. de Genève, vol. 132), datée de Pau 23 juillet 1563, résume les actes du premier essai de synode béarnais, suivi d'un second plus complet, tenu à Pau en septembre, où fut dressée la discipline ecclésiastique. Dès le 21 août, à la requête du procureur général, furent publiées des ordonnances faites par la Reine sur la demande des membres du synode général[2]. Les syndics du pays, Pierre du Prat et Jehan de Gassion; celui-ci favorable à la Réforme et celui-là hostile, présentèrent une requête à Jeanne d'Albret pour convoquer les États, en vue d'examiner ces ordonnances et pour en suspendre l'exécution; nous n'avons pas trouvé de réponse et nous voyons par la pièce suivante que l'affaire traînait en longueur.

1. Voy. plus haut, p. 71 à 75.

2. Il s'agit sans doute d'ordonnances réglant l'emploi des biens ecclésiastiques, temples et cimetières, auxquelles Poeydavant fait allusion après avoir parlé de la patente du 2 février 1563 (1564 n. s.) sur la liberté de conscience, dont il est question dans cette même requête (Voy. *Bull.* 1895, p. 650).

Supplique
des syndics de Béarn sur le fait des ordonnances sur le fait de la religion publiées au Conseil. Sans décision
A la Reine Dame souveraine de Béarn.

Très-humblement vous remontrent vos très-humbles sujets et serviteurs les syndics de votre pays de Béarn que le 21e jour du mois d'août dernier, à la réquisition de votre procureur général, furent publiées en un jour d'audience, par mandement et ordonnance de votre Conseil ordinaire siégeant et résidant en votre ville de Pau, certaines ordonnances faites par Votre Majesté à la réquisition et intercession de ceux qui quelques jours avant avaient tenu le synode général en votre dit pays, desquelles (ordonnances), le jour précédent 20 dudit mois les remontrants en étant avertis, demandèrent communication par requête à telle fin présentée à votre dit Conseil craignant et redoutant qu'elles ne fussent préjudiciables aux privilèges et libertés de votre dit pays afin d'y pouvoir remédier et requérir ce qui conviendrait avant la publication des-

---

Supplication
deus syndics de Béarn suus lo feyt de las ordenances suus lo feyt de la Religion publicades au conselh.
Senhs appunctament
A la Regine Dame souuirane de Bearn.

Tres humblement bous remonstren bostres treshumbles subiects et seruidors los syndics de bostre pais de Bearn que lo xxie jorn deu mes d'aoust darrer passat a la requisition de bostre procuraire general esten publicades per ung jorn d'audiense per mandement et ordenanse de bostre conselh ordinari sedent et resident en bostre bille de Pau certanes ordenances feites per vostre Maiestat a la requisition et intercession de quets qui aulcuns jorns dauant haben tengut lo synode general en bostredit pais de las quoales lo jorn dauant xxe deudit mees los remonstrantz en estan aduertitz demandan communication per requeste a tales fins presentade a bostredit conselh se cranhen et dobtan fossen preiudiciables aulx priuiletges et libertatz de bostredit pais affin de y poder aduisar et requerir

dites (ordonnances), ce qui leur fut refusé par votre dit Conseil, tellement que, soit concession, soit refus, ils ne purent obtenir aucune décision sur leur requête.

Ce que voyant, et attendu la réquisition de votre dit procureur général, de nouveau ledit 21e d'août en ladite audience, disent et remontrent à votre dit Conseil que le jour précédent ils avaient requis de lui la communication et ne l'ayant pu obtenir, ni autre déclaration, demandèrent verbalement, ainsi qu'ils avaient demandé par écrit, ladite communication, pour après faire leur charge et devoir, pouvoir faire les réquisitions en forme pertinente.

Sur quoi, par ledit Conseil, fut ordonné que lesdites ordonnances seraient publiées sans qu'on leur voulut octroyer la communication par eux si instamment demandée, disant que par la lecture et publication d'icelles lesdits remontrants pourraient aviser si ledit pays y avait aucun intérêt ou non; après la publication desquelles lesdits syndics dirent et remontrèrent à votre dit Conseil, connaissant la juste occasion qui les avait poussés à requérir ladite communication, d'autant que lesdites ordonnances étaient, ainsi qu'elles sont, grandement préjudiciables à la cause publique, comme étant contraires en plusieurs articles aux fors et coutumes, privilèges et

---

so que appertiendre dauant la publication de queres la quoale lor este denegade per bostredit conselh talement que d'autrey ne recus no podon obtenir aulcun appunctement a lorsdit requeste.

So que beden et entendude la requisition de bostredit procuraire general de nouet lodit xxie d'aoust en ladite audiense dixon et remonstran a bostredit conselh que lo jorn precedent lor haben requerit ladite communication et no l'haben podude obtenir ne aultre declaration demandan verbalement ainsi que haben demandat per escript ladite communication per apres far lor charge et deber poder far lors requisitions en forme pertinente.

Sus que per lodit conselh este ordenat que lasdites ordenanses seran publicades senhs lor bouler autreyar communication per lor tant instantement demandade disen que per la lecture et publication de queres losdits remonstrants poiren aduisar si lodit pais y habe aulcun interest on non, apres la publication de lasquoales losdits syndics dixon et remonstran a vostre dit conselh conexen la juste occasion qui los habe incitat de requerir ladite communication d'aultant que lasdites ordenanses eren ainsi que son grandement preiudiciables a la cause publicque come estan contraris en plusors

libertés de votre pays et à plusieurs règlements et ordonnances ci-devant faits, tant par V. M. que par vos prédécesseurs de glorieuse mémoire, et entr'autres à l'édit et ordonnance faite par V. M. à l'intercession des gens des trois états de votre dit pays le 2 février 1563[1] sur la religion et liberté de conscience.

Après y être demeuré et avoir insisté quinze ou vingt jours ou plus continuellement, par laquelle (ordonnance) il vous aurait plu octroyer et ordonner que les choses de la Religion demeureraient dans le même état qu'au temps desdits états et afin que leur présence et taciturnité ne leur put être imputée ni préjudiciable à votre dit pays, firent déclaration qu'ils ne donnaient leur assentiment ni consentement à la publication de votre dite ordonnance ni à l'exécution d'icelle mais protestèrent expressément d'en demander redressement à V. M., vous remontrant par humble requête les griefs qui à votre dit pays sont portés par icelle, en demandant à telles fins le double et copie, suppliant votre dit Conseil de vouloir surseoir, mettre et tenir en suspens l'exécution desdites ordonnances jusqu'à ce qu'ils vous eussent adressé les remontrances ci-dessus, deman-

---

artigles aux fors et costumes priuiletges et libertatz de bostre pais et a plusors establiment et ordenanses per si dauant feites tant per V. M. que bostres predecessors de gloriose memori, et enter aultres a l'edict et ordenanse per V. M. feite à l'intercession delas gentz deus tres estats de bostredit pais lo segond de feurier mil v[e] sixante tres sur la religion et libertat de conscience.

Apres y haber demorat et insistit quinse ou vingt jorns ou plus continuadement per lo quoale bous aure plagut autreyar et ordenar que las causes de la Religion demoreren en l'estat qui eren au temps deusdits estats, et affin que lor presensa et taciturnitat no los podesse estar imputade ne preiudiciable a uostredit pais fen declaration qui lor ne assentiben ne consentiben a la publication de bostresdites ordenanses ne execution de queres auantz protestan expressement den demandar reparation a V. M. vous remonstran per humble requeste los greuges qui a bostredit pais son inferits per aqueres en demandan a tales fins lo doble et copie, supplicquan bostredit conselh bouler superseder meter et tenir en sospens l'execution de ladites ordenanses tant entro lor bous auren re-

1. 2 février 1563, vieux style. On trouvera le texte de cette patente dans le *Bulletin* de 1895, p. 661.

dant qu'il fut retenu acte, tant de leurs réquisitions que de l'ordonnance qui sur elles serait donnée par votre dit Conseil, lequel leur aurait octroyé le double desdites ordonnances par eux requis afin de pouvoir requérir et demander selon leurs protestations ledit redressement à V. M. ainsi que bon leur semblerait.

Depuis ce temps, ayant retiré un double et copie desdittes ordonnances aux fins que dessus et voyant clairement les griefs évidents qui y sont portés à tous vos sujets dudit pays en plusieurs et divers endroits, comme plus facilement peut apparaître par l'inspection et lecture d'icelles aux présentes annexées, auraient attendu l'espace de deux ou trois mois ou environ le retour de V. M. par eux si désiré ou à tout le moins celui de Mons. de Gramont[1] votre lieutenant général, pour obtenir permission et congé d'assembler les gens des dits trois états de votre dit pays, afin de leur communiquer

---

monstrat so dessus demandan estar retengut acte tant de lors requisitions que de l'ordenanse qui sus aqueres sere balhade per bostredit conselh, loquoal los aure autreyat lo doble de lasdites ordenanses per lor requerit affin de poder requerir et demandar segond lorsdites protestations ladite reparation à V. M. ainsi que bon lor semblere.

Despux loquoal temps haben retirat ung doble et copie de lasdites ordenanses a las fins que dessus et beden clarement los euidents greuges qui y son inscrits a tots bostres subiectz deudit pais en plusors et diuers endretz cum plus facilement pod apparer per l'inspection et lectures de queres a las presentes alligades auren attendut per l'espaci de dus ou tres mes ou enuiron lo retorn de V. M. per lor tant desirat en bostredit pais on a tout le menhs de Monsenhor de Gramont bostre loctenent general per obtenir permission et conget de assemblar las gentz deusdits tres estatz de

1. M. de Gramont. Antoine d'Aure de Gramont, fils de Menaud d'Aure et de Claire de Gramont, épousa Hélène de Clermont, dame de Traves et de Toulongeon, et par elle se trouva allié au vidame de Chartres. Il s'était porté vers la réforme jusqu'à favoriser le prêche dans sa souveraineté de Bidache et garder le portrait de Calvin dans le salon de son château; on le comptait déjà comme un des chefs du parti en 1562. Il n'est pas étonnant que Jeanne d'Albret lui ait confié la lieutenance générale de son pays vers la fin de 1563. On sait que sa politique fut inspirée souvent par son intérêt, qu'il abjura à la Saint-Barthélemy, sous le coup des menaces de Charles IX, et que dès lors il demeura catholique d'abord par hostilité contre le baron d'Arros.

vos ordonnances pour aviser et conférer ensemble ce qu'il leur faudrait remontrer et requérir à V. M., tant pour votre service que pour le bien public maintien des fors et coutumes, privilèges et libertés de votre dit pays, de laquelle attente se voyant frustrés par votre longue absence et celle de votre dit lieutenant, tant pour leur devoir et décharge que parce qu'ils sont poussés et commandés par plusieurs grands et notables personnages de vos dits sujets et principalement des premier et second états, ont été contraints de faire la présente requête pour être présentée à V. M.

Par laquelle plus humblement supplient qu'il vous plaise permettre et octroyer aux gens des trois états de votre dit pays de se pouvoir assembler en votre dite ville de Pau ou autre qu'il vous plaira ordonner, pour aviser au contenu desdites ordonnances, et après due conférence vous remontrer, requérir et demander ce qui conviendra tant pour votre service que pour le profit et utilité de vos dits sujet et cependant ordonner et commander que lesdites ordonnances, publication et exécution d'icelles demeurent en suspens et que le tout soit remis en l'état où les choses étaient avant l'octroi et publication d'icelles.

---

bostredit pais affin de los communicar bostresdites ordenanses per aduisar et conferir ensemble soque los falhire remonstrar et requerir à V. M. tant per bostre servici que per lo bien public entertenemen deus fors et costumes priuiletges et libertatz de bostredit pais, de laquoale attente et esperanse se beden frustratz par bostre longue absensi et de bostredit loctenent tant per lor deber et descharge qu'estan instigatz et mandatz per plusors grands et notables personatges de vostresdits subiects et principalement deus prumer et segond estatz son estatz constreinctz de far la presente requeste per estar presentade à V. M.

Per la quoale plus humblement suppliquen bous placy permeter et autreyar a las gentz deus tres estatz de bostredit pais de se poder assemblar en bostredite bille de Pau ou aultre qui bous plasera ordenar per aduisar au contengut de lasdites ordenances et apres degude conferense bous remonstrar requerir et demandar so que appertiendra tant per bostre seruici que per lo profeit et utilitat de bostredits subiects [et so pendent ordenar et mandar que lasdites ordenanses publication et execution de queres demorin en sospens et que lo tout sie remetut en l'estat que las causes eren dauant l'autrey et publication de queres].

Et continueront à prier Dieu pour la conservation, grandissement et prospérité de V. R. M.

P. du Prat [1], Syndic de Béarn.

De Gassion [2], Syndic de Béarn.

Et continueran pregar Diu per la conservation augmentement et prosperitat de V. R. M.

P. deu Prat, Syndic de Bearn.

De Gassion, Syndic de Bearn.

Minute signée en cinq pages d'une belle écriture, mais écornée par les rats; il y a plusieurs corrections et additions, notamment ce qui est entre crochets; le titre mis en tête est au dos du dernier feuillet blanc.

LE CHANT DES PSAUMES

ET LES CATHOLIQUES DE SALIES DE BÉARN

(1665)

Le Béarn n'est-il pas, en France, la terre d'élection de l'intolérance protestante? Et n'avons-nous pas, tout récemment encore, vu à quel point, pour le soutenir, il a fallu travestir les faits les plus certains? Voici un document instructif qui nous permettra d'apprécier la tolérance des catholiques, non pas à l'époque passionnée des guerres de religion, mais

1. Pierre Du Prat signe ailleurs de Prato, trahit plus tard la Reine et mourut en 1567, syndic depuis dix ans (voyez Bordenave, p. 134).

2. De Gassion. Jehan de Gassion, protégé par Jeanne d'Albret, se fit protestant, devint procureur général, conseiller au conseil ordinaire en 1570, puis second président du conseil souverain de Béarn en 1582. Il mourut à Pau le 29 janvier 1612, laissant plusieurs enfants dont l'aîné Jean Jacques fut père du maréchal de France Jean de Gassion (qu'il ne faut pas confondre avec son frère aîné, porteur du même prénom). Jehan de Gassion, en 1569, se porta dans Navarreins assiégé, fut déposé de sa charge de procureur général et remplacé par Jean Supersantis jusqu'à ce que Montgomery vint remettre le pays sous le gouvernement de la Reine.

cent ans plus tard, en pleine paix sous le règne glorieux de Louis XIV. A Salies de Béarn, même à cette époque de réaction cléricale, préparant de loin la Révocation, les protestants étaient encore la grande majorité puisque trente ans auparavant il y avait à peine quatre baptêmes catholiques contre une centaine de protestants[1]. — On comprend, dès lors, le besoin qu'éprouvait la minorité de faire sentir son pouvoir aux huguenots. Ce qui la scandalisait, prétendait-elle, c'est que les protestants chantaient leurs psaumes non seulement au temple et dans leurs maisons, mais jusque dans la rue et sur la place publique, sans doute en se promenant ou en travaillant dans leurs boutiques et leurs ateliers. Un catholique, même fanatique, aurait dû être capable d'admettre, comme l'insinuait d'ailleurs l'évêque de Grasse, Godeau, une honnête distraction, plus honnête même que de fredonner tel refrain égrillard dont il ne semble pas qu'on ait jamais porté plainte au Parlement. Celui-ci est, au contraire, si persuadé du caractère scandaleux de ce divertissement huguenot qu'il affirme qu'il a déjà été interdit par des « édits, déclarations et arrêts », dont il oublie d'ailleurs de rappeler la date, tant il est pressé de les confirmer par une nouvelle prohibition. — Prononcée à Pau le 22 mai 1665, celle-ci est signifiée par Matthieu d'Anty, jurat de Salies, au pasteur Jean de Rival. Grand étonnement de ce dernier. Cet arrêt s'appuie sur des édits ou déclarations qui n'existent pas. L'Église catholique a d'ailleurs si peu condamné les psaumes que deux excellents dignitaires de cette Église, l'abbé Ph. Desportes et l'évêque Godeau, les ont traduits « en rime françoise », précisément pour encourager les catholiques à les chanter « par notre exemple qu'ils louent comme fort pieux et chrestien ».

Louis XIII lui-même n'a-t-il pas pris la peine de composer la musique de quelques psaumes « qui ont esté mis sur des airs fort semblables aux nostres et sont chantés par les personnes d'une et d'autre religion ?.. » La fin de ces remarques aussi judicieuses qu'exactes, manque dans le document que nous reproduisons et que possède M. le pasteur J. Roth d'Or-

1. Voy. *Bull.* XL (1891), p. 288 n.

thez. — Et nous ne savons pas non plus quel fut le résultat de cette protestation. Mais on peut le deviner, car si le parlement de Pau avait connu un moyen certain d'empêcher les protestants béarnais de respirer, nul doute qu'il l'eût employé bien avant 1665.

N. W.

1° Arrêt du Parlement de Pau du 22 mars 1665 défendant aux réformés de Salies de chanter les Psaumes.
2° Protestation du pasteur Jean de Rival.

Sur ce qui a esté remonstré à la Cour que nonobstant les divers Edicts, déclarations et arrests portant deffences à ceux de la R.P.R. de chanter leurs Pseaumes hors de l'enclos de leur temple, en telle sorte que leur chant puisse estre entendu par les passans et voisins, au scandale de la Religion Catholique; — Si est-ce que principalement dans le lieu de *Salies* les dits de la R. P. R. s'estudient et affectent de contrevenir à ces Edicts et deffences, chantans, non seulement dans leurs maisons, mais dans les rues et places publiques, à quoy faire sont mesme exhortés par leurs ministres, et à quoy estant nécessaire de remédier.

La Cour, ouy le procureur général du Roy, fait inhibitions et deffences à toutes personnes de quelle qualité et condition qu'ils soient, faisans profession de la R. P. R. et nommément aux habitans dudit Salies, de chanter leurs Pseaumes en public par les rues, places et chemins et particulièrement dans leurs maisons, en sorte qu'ils puissent estre ouis par leurs voisins et passans, à peine d'estre procédé contre eux comme Infracteurs des Edicts du Roy;

Enjoint aux Jurats de tenir la main à l'exécution du pr[t] Arrest et de faire informer des contraventions par le procureur et à son défaut d'envoyer leur procédure à la Cour deüement attestée pour estre procédé sur icelle contre les coupables par tel decret qu'il appartiendra.

Prononcé à Pau en parlement le 22 may 1665.

Collationné ainsy signé Des Claus pour le notaire.

Le 25 may 1665 par moy soussigné Matthieu d'Anty jurat de Salies le pr[t] arrest a esté notifié à M. *Jean de Rival* ministre de Salies qui a dit qu'il ne peut se persuader que cet arrest ait esté donné par la Cour de parlement qui sachant fort bien qu'il n'y a point aucun edict qui nous deffende de chanter les Pseaumes, n'a garde de se

vouloir tromper elle mesme en donnant des arrests sur une telle présupposition.

Et qu'en effaict il n'est pas seulement vray semblable que jamais le Roy, ait voulu faire de telles deffences puisqu'il est évident qu'elles choqueroient généralement la piété de tous les chrestiens qui tous consentent à cette vérité que c'est une chose pieuse et fort agréable à Dieu de chanter partout ses louanges conservés dans le livre des Pseaumes qui fait la plus belle partie des Escrits de l'Ancien Testam[t]. En quoy aussy l'Eglise Romaine na jamais condamné personne, et il ne se nommera point dans aucun de ses conciles ni dans les escrits d'aucun de ses fameux docteurs qu'elle ait désapprouvé une chose si louable. Au contraire elle mesme dans ses offices chante souvent les Pseaumes.

Et d'autres fois Philippe Desportes abé de Tiron et de bonport les a tournés en rime françoise à dessein de les faire chanter publiquement par les peuples et mettre dans la bouche des hommes les sainctes et glorieuses louanges du créateur au lieu des chansons deshonestes prophanes et impudiques que l'enfer leur a de tout temps dictées pour le déshonorer en son visage. Personne aussy n'ignore que Mons. Godeau evesque de Grasse, le plus excellent autheur qui vive dans le giron de l'Eglise Romaine, n'ait fait une excellente traduction des Pseaumes en rime françoise, et que dans son Epistre Liminaire il n'exhorte tout le monde à chanter ces sainctes et divines chansons, y invitant les Catholiques Romains par nostre exemple qu'il loue come fort pieux et chrestien. Mesme s'il faut en croire un homme si digne de foy, le feu Roy, de triomphante mémoire, voulut bien prendre la peine de composer la musique de quelques uns de ces Pseaumes qui enfin ont esté mis sous des airs fort semblables aux nostres et sont chantés par les personnes d'une et d'autre Religion.

Tellement qu'il n'est nullement croyable que le Roy ni son Conseil ayent jamais voulu nous deffendre une chose si approuvée et si recommandée par les Rois mesme et par les Prélats et dans laquelle il est remarquable que nous convenons avec l'Eglise Romaine non moins qu'en la créance qu'il y a un Dieu digne de louange et d'adoration. Si bien que, comme il ne croira jamais que quelques débats qu'il y ait dans la chrestienté sur la Religion, l'on se porte à deffendre aux chrestiens de dire qu'il y a un Dieu digne de louange et d'adoration, il ne peut aussy croire qu'en ce Royaume...

(*La fin manque.*)

Mélanges

L'IMPRIMEUR SIMON DUBOIS ET LE RÉFORMATEUR PIERRE CAROLI

1529-1534

UN NOUVEAU TESTAMENT DE LEFÈVRE IGNORÉ

I

Grâce à un bienfaiteur habituel, la bibliothèque de la Société biblique vient de s'enrichir d'un superbe Nouveau Testament gothique de Lefèvre d'Étaples, en deux volumes petit in-8 du format de notre in-24, dont nous ne connaissons point d'autre exemplaire[1] : LA MANIÈRE DE | *lire lévangile et quel profit on en* | *doit attendre*[2]. | *Achevez de lire, et* | *puis jugés.* — L'ouvrage ne commence réellement qu'au cahier suivant :

LES CHOSES CONTENUES
EN CE PRÉSENT LIVRE.
Une brève explication pour deue | ment lire lescripture saincte.
Le S. Evangile selon S. Matthieu | ... selon S. Jehan.
Jésuchrist dit en sainct
Marc, chapitre XVI :
Allez par tout le monde, et preschez
Lévangile à toute créature. Qui
croira et sera baptisé, il sera
sauvé ; qui ne croira point,
il sera condemné.
AU MOIS DE NOVEMBRE
1529.

1. Des 27 éditions connues de ce N. T., la Société biblique en possède 16, sans parler des Bibles.

2. Réimprimée par P. de Vingle, avec une suite (Dufour, *Catéch. de Calvin*, p. CCXXIIJ).

Ce premier volume contient aussi les *Actes* oubliés au titre, et qui ne figurent au titre du second volume qu'après l'Apocalypse.

Le seul auteur qui mentionne l'édition est le P. Le Long (in-f°, 335). Après avoir indiqué le Nouveau Testament de forme oblongue, sans année ni nom de lieu et de typographe, et contenant une épître exhortatoire différente de celle de 1523, il ajoute : « Le même, avec autre préface, in-12, sans nom de lieu et de typographe, 1529 ». — Le renseignement est maigre, mais exact. En effet, la préface qui précède le titre et celle qui le suit n'ont rien de commun avec l'épître exhortatoire de Lefèvre : *Quant sainct Paul estoit sur terre*, ni avec celle de l'édition oblongue : *Ung bien désire estre communiqué, etc.*

A la seule vue des lettres initiales ornées, l'œil exercé de M. N. Weiss reconnut le caractère de Simon Dubois. Il ne se trompait pas. Une comparaison attentive de ces lettres avec celles des *Epistres et Evangiles des cinquante-deux dimanches* et du *Livre de vraye et parfaicte oraison*, et de plus la forme particulière des petites majuscules M. S. G. R. U. E., de l'*r* minuscule et de l'*et*, permettent d'affirmer, sans contestation possible, que le petit texte de ces deux ouvrages est bien celui du Nouveau Testament, à l'exception de la première préface, qui du reste n'en fait point partie et pour laquelle on s'est servi d'un caractère différent[1].

Sans doute le caractère de Simon Dubois a pu être employé par plusieurs typographes; mais outre que la perspective du bûcher ne favorisait guère l'impression du Nouveau Testament, on ne voit pas qu'aucun autre se soit servi comme ornement de la parenthèse placée horizontalement, ainsi que faisait Simon Dubois, au mois d'août 1528, à la fin de l'impression de la *Théorique des cielz*[2] :

1. Identique à celui du N. T. de Vorsterman, 1529. Voir la lettre initiale de la seconde épître de Jean, et celle de l'Apocalypse.

2. Mᵉ Despierres, *Établissement d'imprimeries à Alençon*, Paris, 1894, in-8, planche XII.

Or ces mêmes parenthèses terminent l'impression de l'Apocalypse :

⊂⊃ ⊂⊃ ⊂⊃ ⊂⊃ ⊂⊃ ⊂⊃ ⊂⊃

et le prologue de Luc : ⊂⊃ ⋈ ⊂⊃ ⋈ ⊂⊃, etc. De là à conclure que le Nouveau Testament est sorti des presses de Simon Dubois, il n'y a qu'un pas que nous franchissons sans le moindre scrupule d'hypothèse aventurée.

Au mois d'avril 1529, ce vaillant disciple de Lefèvre achevait et signait à Paris l'impression du *Livre de vraye et parfaicte oraison*, œuvre de Luther traduite par Berquin (*Bull.*, XXXVII, 503). Le 13 octobre de la même année, on le trouve établi à Alençon, prenant pour apprenti typographe Le Mesle, ci-devant serviteur du curé Lecourt, futur martyr de la Réforme[1]. En 1530 il imprime au même lieu un ouvrage de Jehan Gœvrot, médecin de Marguerite, et en 1531 et 1533, toujours sous son nom, le *Miroir de l'âme pécheresse* de Marguerite. Pourquoi le Nouveau Testament ne porte-t-il ni le nom d'Alençon, ni celui de l'imprimeur? En outre, et c'est au fond la même question sous une autre forme, pourquoi Simon Dubois a-t-il quitté Paris?

Sans aucun doute pour échapper au sort de Berquin, consumé sur le bûcher le 17 avril 1529, à peu près au moment où paraissait le *Livre de vraye et parfaicte oraison*. C'est évidemment aussitôt après ce supplice, que l'imprimeur des traités hérétiques et du Nouveau Testament de 1525, se réfugia auprès de Marguerite de Navarre, duchesse d'Alençon. La date de novembre 1529, inscrite sur le Nouveau Testament, en fournit la preuve. L'impression des deux volumes a dû durer environ six mois, et par conséquent commencer vers le mois de juin. Or le transfert de l'établissement et des presses à Alençon n'a pu s'effectuer en moins d'un mois à six semaines. Il était donc résolu avant la fin d'avril. Commencer l'impression à Paris après le 17, eût été un véritable acte de folie, surtout de la part d'un homme aussi compromis. En outre, si Dubois s'était permis cette bravade, quelle raison aurait pu l'obliger ensuite à prendre la fuite? L'impression de terreur qu'il emportait de

1. Me Despierres, *op. cit.*, p. 18.

Paris fut telle que, même sous l'égide de Marguerite, il crut nécessaire d'omettre le nom d'Alençon et le sien au titre de son second Nouveau Testament, aussi bien qu'au titre du *Psautier* anonyme qu'il imprima en 1532. Mais quelle ardeur et quel zèle que celui d'un homme qui, à peine échappé au bûcher, poursuit aussitôt, bien qu'en prenant quelques précautions, son œuvre de divulgation évangélique!

La manière de lire lévangile, qui forme un petit traité de huit ff. relié en tête du Nouveau Testament, a dû être répandue en abondance à Alençon et aux environs. L'auteur y professe 1° qu'il n'y a qu'un évangile, contenu aussi bien dans les Actes des apôtres et dans les épîtres que dans les quatre livres qui portent les noms de Matthieu, Marc, etc.; 2° qu'il faut se garder de faire de Christ un Moïse nous donnant uniquement les lois de bien vivre. Avant de prendre le Christ pour exemple, il faut le recevoir et l'embrasser comme un don souverain de Dieu, afin que ce qu'il a fait et souffert devienne tout nôtre. « Cela seulement est congnoistre lévangile. » En cela consiste le « grand feu de dilection divine en nous, par lequel nostre cœur et nostre conscience sont éjouis et reçoivent paix, repos et seureté... Quant tu reçois ainsi Christ, tu es chrestien, et ceste foy te délivre de péché, de mort, de enfer, et te rend vainqueur de toy... Après que tu auras ainsi embrassé Christ comme le chef et l'auteur de ton salut », il faudra que tu l'imites. Alors la foi et la charité s'uniront. L'Evangile n'est pas un livre de lois, mais de promesses divines, par lesquelles Dieu nous donne tout ce qu'il a et qu'il fait, quand il nous montre et donne son Christ. « Prescher lévangile nest autre chose sinon Jésuchrist venir à nous, et nous estre amenez à luy ».

L'idée finale manque de clarté : « Les lettres évangéliques sont mongtoyes et explanations pour parvenir aux escriptures... Nous avons premièrement du tout estimé le vieil testament nestre plus rien..., et touteffois cest à luy seul que proprement est deu le nom de saincte escripture, veu que ce nest point la propre nature de lévangile que estre rédigée par escript, mais doibt estre preschée, annoncée et publiée vivement en appelant à tesmoignage les escriptures et les

exposant, ce que Christ et les apostres ont faict, qui est la cause pourquoy Christ na rien mis par escript, mais seulement a enseigné de bouche ». Cependant nous avons faït de l'Evangile un livre de lois, et de Christ un Moïse. « Aussi quel opprobre ne permet Dieu venir sur un peuple si insensé et pervers ! Aurons-nous cause de nous plaindre si nous sommes durement opprimez et cheuz soubz les doctrines et mensonges des hommes, puisque nous sommes tout fachez des divines, et au lieu de la saincte escripture ancois à lire et nous assubjectir aux décrétales de aulcungs sotz et malicieux législateurs ? O pleust à Dieu que la pure vraye évangile fust congneue, etc. ! »

A l'épître de Lefèvre, a été substituée une *Brève instruction pour deuement lire lescripture saincte et en proffiter ;* c'est une seconde édition grandement améliorée du traité dont nous venons de parler. La partie la plus remarquable en est le début, où sont énoncés plusieurs principes que l'on retrouvera plus tard chez Calvin, notamment dans la fameuse *Préface monstrant comment Christ est la fin de la loy.*

« Il nous est besoing tellement lire, ouyr, ruminer et méditer l'escripture saincte, qui est la doctrine du sainct esperit, laissée pour nostre pasture, utilité et édification, que nous ne cerchons en icelle, sinon Jésuchrist fin de la loy et de toute escripture, tournant à justice et salut à ceulx qui le recoipvent par foy, comme tesmoigne sainct Paul aux Romains, chapitre dixiesme : Jésuchrist qui nous est proposé et donné du père céleste, non seulement pour nous monstrer le chemin de vraye vie, mais davantage pour nous conduire et mener en iceluy, nous donner vouloir et pouvoir dy cheminer. Lequel chemin ne cognoissoit Lucifer, quant il voulut à cause des perfections qu'il recongnoissoit en luy, monter jusques au throne de Dieu, et estre faict semblable au trèshault. Lequel ne congnoissoient les premiers parentz, quant voulurent par manger du fruict de larbre de science de bien et mal, estre faictz semblables à Dieu, sachans bien et mal. Lequel ne congnoissoient les géans qui édifièrent la tour de Babel, pour monter au ciel. Lequel nont point sceu les philosophes et saiges de ce monde, qui par sapience, puissance, biens, vertus, humaines justices et prudences, ont pensé parvenir au port et à la fin pour lequel lhomme est créé.

« Ce chemin a esté long temps incongneu à lhomme ; mais ès der-

niers jours a esté révélé par Jésuchrist, qui à ceste cause nous a esté envoyé du père éternel, et sest anéanty, ayant prins la forme du serf, au contraire de attribuer à soy la gloire qui appartient à Dieu seul, comme Lucifer et Adam. Ce que Jésuchrist ne sest attribué. Mais estant vray Dieu, sest faict serf, pour nous monstrer le vray chemin de vie, qui est par humilité, et vrayement renoncer à soy mesmes, par vraie sapience de la croix, laquelle humilie la créature, et la déclaire avecques toute sa sapience, puissance, perfection, impuissante à salut, vraye vie, et exalte Dieu lui donnant bonté et gloire, le recongnoissant seul autheur de vraye vie et salut. Attendu que la voye et porte de salut et vraye vie, est dicte estroite, est besoin de tel deschargement, destre ainsi humilié, faict petit et anéanty, affin dentrer par icelle porte en la plenitude de toute félicité. Et pour vrayement dire, lescripture saincte nest aultre chose que doctrine laissée du sainct esperit pour humilier la créature, et luy donner à congnoistre son imperfection, et quelle nest rien, et pour exalter Dieu et de luy recongnoistre tout...

« Parquoy foy justifie lhomme et le faict chrestien; charité le declaire tel à lutilité du prochain...

« Premièrement debvons par icelles [saintes écritures] apprendre et congnoistre que sommes de nature enfans dire. Pourquoy toutes noz œuvres, affections et cogitations, sont de nulle estimation et valeur; ainsi en tout et par tout, misérables et pécheurs, redigez en toute servituté et captivité, en indigence de tout bien...

« Secondement par icelles fault apprendre et congnoistre, que le Dieu tout puissant, à nous ainsi misérablement appauvriz et dénuez de tous biens, a donné son filz unique, affin que en croyant en luy, et en mettant en luy toute nostre fiance, soyons non seulement délivrez de péché, ire et damnation et malédiction, mais aussi enrichiz jusques à estre enfans de Dieu, et héritiers de paradis en égualité de biens avec Jésuchrist filz unique du père céleste... Laquelle foy pouvons obtenir par seul don de Dieu. Par grace (dict sainct Paul) estes sauvez par foy, et non de vous. Car cest ung don de Dieu, non des œuvres, affin que nul ne se glorifie.

« Tiercement, en considérant lexemple de Jésuchrist, ce quil nous a esté, fault embrasser charité, et par dilection estre lung à laultre comme Jésuchrist nous a esté...

« Quartement, en icelles [écritures] considérons l'effect de la croix et combien elle est nécessaire pour mortifier le vieil Adam, et pour estre faicte innovation en nous, fault que apprenons patience soubz les tribulations et croix...

« Voylà quatre choses que debvons recueillir ès sainctes escriptures, à ce que nous soyons vrayement humiliés, et par Jésuchrist exaltez, et que nostre vie à lexemple de luy soit instituée et formée, et que portons après luy nostre croix, estant conduictz en le suivant par la vraye voye de vie, pour parvenir au port de salut et posséder lhéritage promis et régner avec iceluy en gloire. Auquel avec le père et sainct esperit soit gloire et honneur à jamais. Amen. »

Quel que soit le mérite de cette pièce, elle est loin de valoir à nos yeux la première épître de Lefèvre, d'une fraîcheur et d'une grâce si touchantes. L'éditeur a rétabli celle-ci en tête du second volume, en supprimant des longueurs par trois coupures qui attestent un homme de goût. De même, il a osé, le premier, supprimer une addition qui donnait au livre un cachet catholique : la *Table des épistres et évangiles* qu'on dit à la messe les dimanches, et n'a eu qu'un seul imitateur, Pierre de Vingle, dans son N. T. de Neuchâtel, 1534. En corrigeant les épreuves, il a quelque peu modifié les parallèles de Paris et d'Anvers 1525, et rajeuni le style et l'orthographe par une multitude de petits changements sans importance[1], au moins dans Matthieu et les Romains, les seuls livres que nous ayons collationnés. Toutefois il ne s'est point livré à une revision proprement dite, témoin les fautes des éditions précédentes qu'il a conservées : *Colos.*, III, 16, « circoncision » au lieu de « incirconcision »; I *Thes.*, V, 5, « enfants de Dieu » au lieu de « enfants du jour » (Lefèvre avait lu par distraction *dei* pour *diei*); I *Cor.*, XVI, 15, « Estiennette » au lieu de « Estienne ».

L'ouvrage ayant paru à Alençon, il n'y avait pas à chercher bien loin l'auteur de ces modifications et des deux petits

1. Mentionnons cependant, *Romains*, VIII, 33 : « Dieu est celuy qui justifie..., Jésuchrist est celuy qui est mort », au lieu de « sera-ce Dieu qui justifie..., sera-ce Jésuchrist qui est mort? ». *Matth.*, I, 19 « ne la vouloit point répudier », au lieu de « diffamer »; III, 2, « le royaume des cieux approchera », au lieu de « est prochain »; XXVI, 10, « pourquoy estes vous après à ceste femme? », au lieu de « pourquoy estes vous molestes à ceste femme? »; XVII, 14, manque « se prosterna à genoux », expression qui est dans le latin aussi bien que dans le grec, et dont l'absence indique une lecture trop hâtive,

Une partie des chapitres VIII et IX des *Actes*, omise par mégarde, a été rétablie à la fin dudit livre.

traités, en un mot l'éditeur du Nouveau Testament. En effet, un ancien prédicateur de Meaux et de Paris, expulsé de la Sorbonne et contre lequel le Parlement avait lancé un mandat d'arrêt le 3 octobre 1525, le docteur en théologie Pierre Caroli avait cherché alors un refuge près de Marguerite. On pourrait hésiter entre lui et Gérard Roussel, aumônier de la princesse; mais, outre que la version de Lefèvre, faite sur le latin, n'inspirait à Roussel aucun enthousiasme, et qu'il avait collaboré à Strasbourg à un commencement de version faite sur l'original (*Hist. de la Soc. bibl.*, p. 18, 23), il paraît avoir été absent d'Alençon au moment de l'impression, ainsi que Marguerite qu'il accompagnait dans ses voyages (Génin, I, 240; II, 100, 102), et de plus aucune de ses idées favorites (il était franchement augustinien) n'apparaît dans les deux traités, tandis que leur contenu s'accorde absolument avec l'une des propositions de Caroli condamnées par la Sorbonne :

« Il y a une foi qui s'appelle historique, comme de croire que le fils de Dieu a pris humanité, qu'il a été crucifié, ressuscité et monté au ciel, et ainsi de tous les autres mystères de la Bible. Cette foi ne vivifie point, ne justifie l'homme. Il y a une autre foi qui est de croire les choses de la Bible en se confiant ès promesses que Dieu a promises, et c'est ce que veut dire saint Paul : *Justus meus ex fide vivit*, c'est-à-dire que celui qui croit en Dieu avec une confiance et une espérance est vivifié. La première foi n'est point suffisante. »

La présence de Caroli, au contraire, n'est point douteuse. Par un billet du 15 juillet sans millésime, Marguerite chargeait M. d'Yzernay d'une commission relative à une prébende de Bayeux, qne « son aumônier Caroli » avait obtenue du roi [1]. Le 5 juillet 1530, Caroli, curé de Notre-Dame d'Alençon, donnait à bail pour dix-huit mois, à deux prêtres, le total du casuel de la chapelle Saint-Léonard, moyennant 60 livres tournois. Il avait fait antérieurement un arrangement analogue avec Jacques Couppé, son chapelain ou vicaire [2]. En 1532, il faisait imprimer par Dubois sa traduction anonyme

1. Génin, *Lettres de Marguerite*, I, 411.
2. Me Despierres, *op. cit.*, p. 17.

du Psautier, dont nous avons révélé l'existence aux lecteurs du *Bulletin* (XLII, 100). Ce livre accrut encore l'effet produit sur les âmes par le N. T., par le *Miroir de l'âme pécheresse* et sans doute par d'autres publications analogues, si bien qu'Alençon était devenu, comme Meaux et Bourges, un foyer de Réforme, une *petite Allemagne*, ainsi que Bucer l'appelait déjà en 1530.

II

S'il s'agissait d'un personnage non suspect de versatilité, la part évidente que Caroli prit, dès l'origine, au mouvement réformateur de Paris et d'Alençon, et notamment la publication, ignorée jusqu'ici, de ce N. T. et de ce Psautier si protestants, suffiraient pour réduire à néant l'imputation de la dernière gravité formulée contre lui par plusieurs de ses contemporains. Mais l'étrange inconstance à laquelle il allait se livrer, quelques années plus tard, oblige à procéder à son égard avec plus de réserve. Écoutons donc l'imputation dont MM. Schmidt (*Gérard Roussel*, p. 47), Bordier (*France prot.*, III, 772), Herminjard et les éditeurs des *Opera Calvini*, se sont fait l'écho On lit dans ce dernier ouvrage (t. VII, p. xxx): « Rentré en grâce auprès de l'Église, Caroli s'acquitta pendant un certain temps des fonctions du ministère à Alençon, et même, *à ce qu'il semble*, avec une telle âpreté de zèle catholique, qu'il approuva, s'il n'en fut la cause, la condamnation à mort de deux jeunes gens pour cause de religion ». Et dans la *Correspondance des réformateurs*, III, 337 : « Il fit preuve de la plus cruelle légèreté, en dénonçant aux juges de l'Inquisition deux jeunes hommes qui périrent du dernier supplice. Voyez l'ouvrage de Calvin intitulé : *Pro G. Farello et collegis ejus... Defensio Nicolai Gallasii*, 1545, p. 69, 70) ». — Cette imputation n'a d'autre fondement qu'une lettre de Farel à Capiton, du 5 mai 1537 : « *Il ose nous accuser d'arianisme...*, ce pasteur qui, craignant pour son ventre, à cause de quelques idoles suspendues, fit égorger des brebis de Christ, du soin desquelles il disait être chargé » (Herminjard, V, 437), et que l'écrit de Des Gallars susmentionné :

« Il a confessé [devant le synode de Berne] qu'il était la cause que deux adolescents innocents (?) avaient été retenus en prison jusqu'à l'arrivée de deux juges, qui certainement allaient faire l'office de bourreau en répandant le sang innocent, et qu'ainsi ces malheureux avaient péri par son conseil (*suo consilio*). Cela est incroyable, mais les témoins sont trop nombreux... (Pourquoi n'as-tu pas toi-même attaqué les idoles plutôt que de leur en laisser le soin[1] ?) Non content de les abandonner, tu les as livrés aux mains du bourreau » (*Opera Calvini*, VII, 326-328).

Il y a donc au fond une querelle de théologie, et l'on sait si les démêlés de cette nature portent les esprits à l'équité et à la douceur. D'ailleurs, la conduite que tint Caroli après avoir quitté la France (abjurations successives, abandon de la femme qu'il avait épousée à Lausanne, accusations perpétuelles d'hérésie portées contre ses collègues) fut tellement déplorable, qu'il devait sembler naturel de faire flèche de tout bois contre un pareil adversaire. Farel et Calvin le jugèrent si dangereux, qu'ils se rendirent à Strasbourg dans le dessein, non réalisé, d'aller le confondre à Metz (1543). Aussi Des Gallars débute-t-il en lui appliquant l'aimable épithète de porc, qu'il répète à diverses reprises. C'étaient là les aménités du temps.

Toutefois l'accusation paraît trop précise pour n'avoir pas contenu au moins une parcelle de vérité. Il se peut donc que, dans un moment d'abandon, Caroli, confessant ses fautes, ait exprimé le regret d'avoir ouvertement déclaré que les officiers de justice de Marguerite ne devaient pas laisser impunie l'incartade de deux jeunes étourdis qui, Des Gallars en convient, méritaient une peine légère. — Ce dut être là tout son crime; car nul ne pouvait prévoir que, l'année suivante, la justice du roi transformerait cette peine en peine capitale. Reprocher à un simple curé de n'avoir pas empêché cette nouvelle condamnation, est une suprême injustice; car la

1. Reproche réfuté d'avance par la Sorbonne, lorsqu'elle avait condamné la proposition suivante qu'elle prêtait à Caroli : « Il n'y a rien qui plus nous éloigne et sépare de la connaissance de Dieu, que les images. C'est tout un, idole et image. »

duchesse elle-même, providence des persécutés, ne put arrêter la violence des juges brûleurs[1]. Mais la passion n'y regarde pas de si près, et *ab irato* elle décréta que Caroli avait livré les victimes au bourreau. Rien, on va le voir, ne justifie cette exagération.

Les faits sont bien connus depuis que M. Paul Guérin a inséré dans le *Bulletin* (XXXIII, 112) le texte des jugements prononcés à Alençon en 1534. La veille de la Fête-Dieu, 1533, *Jehan Coumyn* et *Antoine Potier*, dit Laignel, fracturèrent la verrière de la chapelle Saint-Blaize, emportèrent la statue de la Vierge et celle de saint Claude, et les accrochèrent à des gouttières. La condamnation qu'on leur infligea (p. 115), parut trop douce aux ennemis de la Réforme. Sur leurs sollicitations, le roi députa les conseillers au parlement Bonaventure de Saint-Barthélemy et Louis Roillart, pour annuler le jugement sous prétexte d'incompétence, et reprendre le procès. En vertu d'un ordre du 19 septembre, ils firent arrêter Coumyn et Potier et les mirent en prison, où plusieurs autres personnes accusées de blasphème contre la Vierge les rejoignirent bientôt. Aucun jugement ne fut prononcé, mais les accusés restèrent sous les verrous. En août 1534, c'est-à-dire au moment où le futile monarque, obéissant à la fois à deux influences contraires, était en pourparler avec Mélanchthon qu'il voulait appeler à la cour, et deux mois avant l'affichage des placards, qui ne le rejetèrent pas, comme on l'a cru trop longtemps, dans le parti persécuteur auquel il était déjà rallié, une commission inquisitoriale, présidée par le même Bonaventure, reçut la mission d'aller terroriser et anéantir la Réforme en Normandie. Elle était munie de pleins pouvoirs pour exiger l'obéissance des officiers de la duchesse (qui en demandèrent vainement copie, p. 120), pour procéder à la torture et aux exécutions immédiates, nonobstant toutes oppositions et appels, et accompagnée d'un huissier parisien, parce que ceux du lieu refusaient d'instrumenter contre les suspects. En quinze jours

1. Elle n'avait obtenu qu'au bout de six mois (mars 1534) la mise en liberté de Roussel, qu'elle avait fait prêcher au Louvre, et celle de Courault et Bertault, également emprisonnés à Paris (*Gérard Roussel*, p. 104).

(du 1er au 16 septembre), elle prononça, pour ne parler que de ses actes les plus horribles, neuf sentences de mort, dont quatre contre des fugitifs, condamnés « à estre bruslés et ars tout vifs » (p. 173). Les cinq autres furent exécutés sur-le-champ : trois, étranglés, puis réduits en cendres. Après avoir eu le poing droit coupé devant la chapelle, Coumyn et Potier furent pendus là où ils avaient accroché les statues, leurs têtes fixées aux portes de la ville, et leurs corps suspendus aux fourches patibulaires. La commission exerça, en outre, des poursuites contre trente et un autres habitants de la ville ou des environs, entre autres trois prêtres, deux moines, plusieurs avocats, et Jehanne d'Avoize, dame dudit lieu, laquelle avait, au mois d'avril 1530, cautionné Simon Dubois envers un créancier auquel il devait 109 livres tournois[1]. Les procès-verbaux ne mentionnant pas le nom de cet imprimeur, et restant muets sur le sort ultérieur de la dame d'Avoize emprisonnée, il y a lieu de penser que le recueil en est incomplet.

Circonstance digne de remarque, outre les dénonciations de Jehan Homedey, promoteur de l'évêque de Séez, on y en trouve deux émanant de Jehan de Moussy, seigneur de La Mothe, maître d'hôtel de Marguerite : l'une contre Jehan Henault (p. 163), l'autre contre frère Germain, cordelier du couvent de Séez (p. 123). Quant au *zèle catholique* du prétendu dénonciateur de Coumyn et Potier, voici comment il est apprécié par le sanguinaire tribunal, qui eût salué avec joie le retour au bercail d'un transfuge (p. 128) :

« Les commissaires ordonnez par le roy sur le fait d'Alençon, ont délibéré et conclu entre eux qu'il sera bon et expédient de avertyr le roi des cas dont maistre Pierre Caroli est chargé depuis trois ou quatre ans en çà, pour en estre par luy ordonné ce qu'il luy plaira. »

En d'autres termes, ils ne laissent Caroli en liberté que parce qu'il appartient à la maison de Marguerite, et peut-être aussi parce qu'ils n'osent enfreindre l'ordre formel du roi, qui, le 12 novembre 1525, avait expressément défendu de le

1. Me Despierres, *op. cit.*, p. 19.

poursuivre. Mais ils portent plainte contre lui, et cette plainte fut si bien entendue que, quelques mois plus tard, Caroli figurera le premier, en compagnie de cinq autres prédicateurs, de Clément Marot, des imprimeurs Simon Dubois, Jehan Nicolle et Le Balafré, des libraires Jérôme Denis, André Vincard, du relieur Cholin et du colporteur de livres Barbe d'Orge, sur la liste des 73 hérétiques ajournés à comparoir, le 25 janvier 1535[1]. Ce fut alors qu'il gagna la Suisse et y porta, avec son beau talent, une incommensurable vanité, principale cause de ses défaillances.

Si l'on s'étonnait de la peine que nous avons prise pour disculper sur un point ce personnage si justement décrié, nous répondrions qu'aucune erreur, et surtout aucune erreur calomnieuse, d'où qu'elle vienne et quelle qu'en soit la victime, ne nous semble bonne à conserver.

O. DOUEN.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE

Le Vatican, les papes et la civilisation[2]. — **La France chrétienne dans l'histoire**[3]. — **Anne Boleyn, Elisabeth, une duchesse d'Uzès, Catherine de Médicis**, par H. DE LA FERRIÈRE. — **Les dernières poésies de Marguerite de Navarre**, par A. LEFRANC. — **Renée de France**, par E. RODOCANACHI. — **Charlotte de La Trémoille**, par L. MARLET.

Le livre est une des formes les plus anciennes de la réclame. On pourrait y noter l'apparition de cette dernière et en suivre le développement dès le XVIe siècle, lorsque les progrès de la typographie eurent rendu facile et relativement économique ce moyen d'attirer l'attention. On pourrait même, sans se lancer dans le paradoxe,

1. *Cl. Marot et le Psautier huguenot*, I, 157.

2. Par Georges Goyaux, André Pératé, Paul Fabre, introduction par le card. Bourret, épilogue par E.-M. de Vogüé, un vol. richement illustré de XI-796 p. grand in-8. Paris, Firmin-Didot, 1895.

3. Ouvrage publié à l'occasion du 14e centenaire du baptême de Clovis sous le haut patronage du cardinal Langénieux et sous la direction du R. P. Baudrillart, de l'Oratoire, un vol. de XXIII-684 p. grand in-8. Paris, Firmin-Didot, 1896.

soutenir que l'abus de la réclame n'est pas étranger à la crise de la librairie. De tout temps, aujourd'hui plus que jamais, il y a eu, dans les boutiques et sur les rayons des bibliothèques, plus de livres inspirés par le besoin de faire parler de soi que par celui de rendre service au public. Celui-ci, le bon public, a eu longtemps, il a encore plus qu'il ne croit, le respect de la lettre moulée, de ce papier couvert de caractères soi-disant indélébiles et sacrés qui cachent souvent tant d'ambition, de vanité, de calculs intéressés. Mais si, à force d'être trompé, le public s'est lassé ou est devenu méfiant, il pardonne si volontiers à ceux qui savent l'amuser ou le passionner!

La réclame s'est d'ailleurs perfectionnée et transformée. Autrefois elle était essentiellement personnelle, et depuis Érasme jusqu'à Victor Hugo, le nombre est grand de ceux qui lui doivent une bonne partie de leur immortalité. Aujourd'hui, ce sont les collectivités qui prennent la place des individualités d'autrefois. Chacun sait combien il est difficile, pour ne pas dire impossible, d'arriver au public lorqu'on n'appartient pas à une association, à un parti, politique, littéraire, religieux, artistique, universitaire, que sais-je encore!

Les deux premiers livres que j'ai sous les yeux et dont je dois dire quelques mots, rentrent dans cette dernière catégorie. Ce ne sont pas des œuvres individuelles, indépendantes, inspirées à un homme par un sujet qui l'a captivé, passionné ou seulement intéressé. Ce sont des œuvres collectives, voulues, calculées pour atteindre des milieux cultivés, accessibles à cette esthétique mystique, indulgente et vague, aux formes compliquées et variées mais harmonieuses et fortement organisées, qui a remplacé pour eux la religion. A ce point de vue, comme d'autres livres dont on a fait beaucoup de bruit, ce sont des armes de combat très parées et d'apparence inoffensive, mais destinées à jouer leur rôle dans l'effort contemporain du Vatican pour ressaissir la direction des esprits.

Le Vatican, les papes et la civilisation, que de perspectives grandioses, émouvantes, infinies, s'ouvrent devant les yeux à la lecture de ce seul titre! Et comme on devine aussitôt le parti qu'en sauront tirer des écrivains de talent, instruits, pénétrants, à la fois épris des gloires temporelles d'un passé qui les a éblouis et rêvant pour l'avenir un triomphe auquel ils auront l'honneur d'avoir collaboré!

Il s'agit en effet d'entraîner ceux qui déjà subissent l'attraction du Vatican, non vers un idéal de vie chrétienne et sociale plus réelle, plus désintéressée, plus active, mais vers la soumission effective au pouvoir pontifical et « au corps de doctrines qui offre des solutions

pour tous les besoins publics et individuels (764) ». C'est M. E.-M. de Vogüé qui nous le dit lui-même, dans un style infiniment plus clair et plus précis que celui auquel il nous avait habitués.

Et ceux qui objecteraient les souvenirs peu honorables que l'exercice de ce pouvoir a laissés dans l'histoire, ceux qui s'écrieraient : Qui nous rendra les grands caractères, les civilisations, les vies pures écrasés par cette puissance, arrêtés dans leur développement par son égoïsme, souillés par le sang et les larmes qu'elle a fait verser! Qu'ils lisent ceci : « Les papes nous demandent de croire qu'ils sont « garantis contre l'erreur doctrinale, là s'arrête leur privilège ; ils ne « se sont jamais donnés comme préservés du péché, c'est-à-dire du « mal et de l'erreur sous toutes ses formes, dans la conduite pu- « blique ou privée de leur vie (759). »

Et ceux qui, honnêtement, déclareraient ne pouvoir admettre sans de graves réserves le « corps de doctrine » dont le pape est le gardien infaillible ? A ces « intelligences formées, émancipées » la papauté se borne à offrir « des secours, des directions générales » ; elles « n'ont plus besoin de l'intervention minutieuse, constante, « sanctionnée par des pénalités, qui fut à proprement parler le ré- « gime théocratique... On n'a pas encore rencontré une mère qui « conservât à ses enfants adultes les lisières de leur berceau (730) ».

Peut-on traduire d'une manière plus littéraire le vers de Tartuffe

Il est avec le ciel des accommodements.

Et n'est-ce pas un devoir de tirer la conclusion logique de ces déclarations formelles ? Pour le catholique d'aujourd'hui, plus encore que pour celui d'autrefois, la religion n'est pas un idéal ou une conviction ; elle n'est qu'un moyen, le plus puissant de tous, de poursuivre un but essentiellement politique, le gouvernement de l'humanité par la Papauté.

Il va de soi que ceux qui ne voient de salut que dans la soumission aux « directions générales » du Vatican, doivent considérer comme essentiellement pernicieux le grand effort de la Réforme pour affranchir le monde de cette tutelle. Il y a pourtant une différence notable entre la manière dont en parle M. Georges Goyaux et celle à laquelle le catéchisme de persévérance nous avait habitués[1]. La Réforme a eu pour causes, dit-il, « d'une part l'esprit de révolte

1. Les éditeurs de ce livre très richement illustré, ont bien voulu nous autoriser à reproduire le portrait de Luther (d'après l'original de L. Cranach au musée des Offices, à Florence) qui accompagne le chapitre sur la Réforme.

« contre toute autorité et les passions mauvaises des princes com-
« plices de la Réforme parce qu'ils y trouvaient une complice de leurs
« instincts; d'autre part l'ardente religiosité d'un certain nombre
« qui aspiraient à trouver dans leurs prêtres la pureté morale et qui
« ne l'y rencontrant pas toujours, eurent l'illusion qu'en écartant
« ces prêtres, ils entreraient eux-mêmes dans un commerce plus
« réconfortant et plus intime avec le Christ... On admire, dans l'his-
« toire de la Réforme, d'altières et graves figures de chrétiens ; c'est



« leur malheur et leur châtiment de ne pouvoir répudier certaines
« escortes, cette arrière-garde d'incroyants qui depuis trois siècles
« croient s'acquitter envers leur Église par une haine de sectaires
« contre le catholicisme, et cette avant-garde de princes qui profi-
« tèrent de la Réforme... L'Église chrétienne avait besoin d'une Ré-
« forme ; il est équitable de retenir ce fait pour expliquer les origines
« du protestantisme, et cette conviction de ses premiers fondateurs
« qu'ils travaillaient au bien de la chrétienté. Leurs moyens furent
« mauvais; parmi leurs intentions, il en fut de respectables. Mais
« l'appui le plus efficace que rencontra la propagande protestante
« lui fut infligé, en Allemagne comme en Angleterre, par des princes

« dépravés ou cupides qui contraignaient tous leurs sujets à imiter « leur conversion... »

Si vraiment la supériorité du catholicisme sur le protestantisme dépend de la supériorité morale de François Ier, de Charles-Quint et Philippe II, de Léon X et Pie V sur les souverains qui ont encouragé et soutenu les Réformateurs, je crains que M. Goyaux n'appuie ses préférences sur des bases bien fragiles. La remarque qu'il y ajoute n'est guère plus probante : « ... Les fidèles de la Réforme « éprouveraient-ils, comme ceux de Rome, cette puissante et douce « impression qu'ils forment tous un même corps, et qu'ils communient entre eux, à travers les siècles et sous toutes les latitudes, « par un même apanage de croyances? Cette satisfaction ne leur « fut pas donnée. En matière religieuse, on ne fait pas à l'individualisme sa part; et lorsque l'homme s'est établi juge d'un dogme, il « s'établit juge de tous. On ne parviendrait pas, présentement, en « Allemagne, à faire signer une nouvelle Confession d'Augsbourg « à tous ceux qui se réclament de Luther (135-138)... »

Nous sommes prêts, en effet, à reconnaître dans le catholicisme un puissant esprit de corps qui fait songer aux régiments qu'un même mot d'ordre anime et met en mouvement. Mais il y a aussi, entre les diverses branches du protestantisme inspiré par l'Évangile et gouverné par la liberté, une solidarité qui s'affirme tous les jours plus énergiquement. Et les disciples de Loyola, de Voltaire et de Renan ne peuvent aujourd'hui signer le moindre article du catéchisme du concile de Trente qu'au prix d'un raisonnement où les réserves mentales côtoient l'hypocrisie.

Le chapitre que M. A. Baudrillart consacre à la Réforme française dans la **France chrétienne** n'est pas plus convaincant. Lui aussi se défend de jeter la pierre aux initiateurs qui furent « les meilleurs ». Mais à la question, pourquoi, au XVIe siècle, la France est-elle restée catholique, il répond que « d'instinct elle sentit dans le protestantisme le grand adversaire du caractère national ». Comment cet instinct est-il devenu une opposition acharnée aboutissant à la Saint-Barthélemy et à la Révocation. Voici, textuellement, la réponse (p. 363) : « ... Partout, des actes de fanatisme « commis par les protestants, un vandalisme qui ne respectait ni les « plus belles ni les plus chères images et qui détruisait en un jour « l'œuvre des siècles, provoquèrent les catholiques et amenèrent les « premières répressions. C'est eux qui commencèrent la guerre « civile en 1562... Les premiers — Voltaire en fait la remarque —

« ils justifièrent l'assassinat politique et le régicide ; bien avant que « les prédicateurs de la Ligue eussent laissé entrevoir la possibilité « du meurtre de Henri III, les pasteurs calvinistes avaient poussé « à l'assassinat de Catherine de Médicis et de Charles IX... Ce fu- « rent enfin les protestants qui, après une longue préméditation, « amenèrent les étrangers dans le royaume, et, sous prétexte de « punir les ennemis de Dieu, ils se prenaient à haïr la patrie elle- « même :

« Fille de Babylone, race ingratte et maudicte,
Heureux qui te rendra le mal que tu nous fais,
Et balançant l'injure à l'égal de l'atteinte
Ira d'entre tes bras tes petits arracher
Et de leur sang pollu, rendant la terre teinte,
Froisser leurs tendres os encontre le rocher. »

« De tels accents, grâce à Dieu, ne se trouvent ni chez les émigrés « de la Révolution, ni chez les catholiques persécutés... »

J'avoue naïvement que je m'attendais à mieux qu'à cette étrange démonstration. Y a-t-il, en effet, rien de plus contraire à la réalité que d'affirmer que le bris des images blâmé par tous les réformateurs sans exception, et arrêté grâce à eux dès son apparition, *provoqua les premières répressions ?* Que signifient dès lors les émeutes, meurtrières pour les protestants de Beauvais, Lyon, Béziers, Troyes, Auxerre, Dijon, Paris, Grenade, Angers, Cahors, Carcassonne, etc., toutes *antérieures* à ce bris des images ? — Où sont ensuite les preuves que la guerre civile ne fut pas provoquée par le triumvirat catholique et par son premier haut fait, le massacre de Vassy ?... — Que les *pasteurs calvinistes* poussèrent à l'assassinat de Catherine de Médicis et de Charles IX ; — que les protestants amenèrent, *les premiers*, l'étranger dans le royaume ? — Et comment qualifier, enfin, l'interprétation des vers qu'on vient de lire ? M. Baudrillart ignore-t-il qu'ils ne sont que la traduction rimée de la fin du Psaume 137, et que ce n'est qu'à ce titre qu'ils figurent dans le psautier huguenot comme dans tous les psautiers catholiques ?

J'ai, certes, la plus grande estime pour les écrivains qui cherchent des raisons de condamner la Réforme, mais il me sera permis de regretter non moins sincèrement l'emploi de pareils arguments. Ce n'est, hélas ! ni un honneur, ni un bienfait pour la France, d'avoir été « sauvée » grâce au cardinal de Lorraine, aux jésuites, à l'Espagne, à la Ligue et à la comédie de l'abjuration de Henri IV. Et si les catholiques contemporains s'interdisent de juger équitablement un

mouvement qu'ils essayent vainement d'enrayer, du moins devraient-ils savoir reconnaître ce qu'ils lui doivent. La renaissance du catholicisme et sa réorganisation qui se poursuivent depuis le xviie siècle jusqu'à nos jours; tout ce développement, bien supérieur au catholicisme du xvie siècle, est, en effet, un des fruits directs, et non le moins remarquable, de l'action puissante et persistante de la Réforme, tant en France qu'en Europe.

Les livres dont il me reste à parler aujourd'hui sont tous consacrés à des femmes qui, dans les temps troublés du schisme d'Occident, ont joué un rôle souvent considérable. M. de la Ferrière s'est proposé de nous retracer quelques-uns des épisodes les plus dramatiques de ces existences agitées. Ses études sur **les projets de mariage d'Elisabeth**[1], **Anne Boleyn, Elisabeth et Essex**[2], **la cour et les favoris de Jacques Ier**[3] sont très réussies. L'information en est généralement exacte, la contexture et le style excellents. Cela ne surprendra pas les lecteurs de M. de la Ferrière. Mais comme l'éditeur de la correspondance de Catherine de Médicis professe pour son héroïne une sympathie pleine d'indulgence, il faut lui savoir gré d'avoir su parler équitablement d'Elisabeth, qui ne lui inspire guère que de l'antipathie mêlée d'un peu d'admiration. S'il réunissait ces divers essais revus attentivement en un seul ouvrage accompagné de bonnes illustrations, nous aurions là un des meilleurs livres écrits en France sur l'Angleterre d'autrefois.

Le volume qu'il a intitulé **Les deux cours de France et d'Angleterre** et qui se termine par la dramatique histoire de lady Essex et de Rochester, renferme aussi un chapitre de la vie de **Marie Stuart, les derniers mois de son séjour en France**, où elle dissimule mal son intention de gouverner uniquement contre les protestants d'Écosse. Il s'ouvre par un travail neuf sur **une duchesse d'Uzès du XVIe siècle**. C'est la reconstitution de la vie assez obscure d'une grande amie des Valois, de Louise de Clermont-Tallart, mariée en premières noces à François du Bellay et en 1556 à Antoine de Crussol. Ce fils aîné de Charles de Crussol n'embrassa jamais le protestantisme, mais combattit vaillamment pour les huguenots pendant la première guerre de religion parce qu'il voyait en eux des opprimés et qu'il

1. Paris, Calmann-Lévy.

2. *Deux drames d'amour, Anne Boleyn, Elisabeth.* 1 vol. de vi-308 p. in-8. Paris, Ollendorff, 1894.

3. *Les deux cours de France et d'Angleterre* (Une duchesse d'Uzès du xvie siècle. Marie Stuart. La Cour et les favoris de Jacques Ier). Un vol. de xi-273 p. in-8. Paris, Ollendorff, 1895.

voulait sauver de la ruine le bas Languedoc (*France prot*, 2e éd. t. IV). — « Je commençay, écrit-il alors à Catherine (14 nov. 1562), à « estimer que les cruautés et massacres commis en ceste province, « tels et si estranges qu'il n'y a cœur barbare qui n'en ait compas- « sion, ne dépendaient aucunement du motif et autorité de Votre « Majesté; je n'ay pu plus longtemps esconduire les larmes et « requestes de ce pauvre désolé peuple, voir brûler et saccager vos « villes, piller vos sujets, commettre infinis meurtres, forcements de « femmes et autres indignités, tout ordre divin et humain perverti, « sans discrétion d'âge ni de sexe ; j'ay donc pris les armes le 11 de « ce mois, non pour en abuser d'une façon particulière par ressen- « timent de mes pertes passées, mais pour le service du Roy et le « vostre, Madame... » Et il tint parole.

Pourquoi donc M. de la Ferrière représente-t-il ce catholique honnête jeté par les excès de ses coreligionnaires dans le parti protestant, comme « engagé dans la rebellion » ? Pourquoi écrit-il que déjà pendant le colloque de Poissy, « les protestants mettaient « la main sur les églises, brisaient les images, brûlaient les reliques « *et c'est en Languedoc qu'ils se livraient aux plus coupables excès* »; — enfin qu'à Nîmes, le 1er février 1562, « *soixante-dix ministres « arrêtèrent qu'on démolirait les églises* ? » — Ce sont là des assertions que la lettre même de Crussol et un examen superficiel des faits contredisent formellement. Mais, que voulez-vous ? N'est-ce pas une opinion bien établie que les huguenots furent des rebelles et des pillards ; et ne *faut*-il pas continuer à la soutenir ? — Voilà pourquoi, dans la préface au tome V des **Lettres de Catherine de Médicis**[1] on lit, entre autres, cette phrase étonnante : Après la Saint-Barthélemy, « *les catholiques avaient été trop humiliés par les* « CONCESSIONS *faites* aux protestants !... »

Ce tome V renferme plus de 500 lettres écrites pendant la régence (31 mai-6 septembre 1574) de Catherine et trois années et quelques mois du règne de Henri III (1574-1577). L'introduction de l'éditeur est, comme toujours, intéressante; mais il ne m'en voudra pas si je ne partage pas son admiration pour les instructions rédigées par Catherine pour son troisième fils devenu roi de France. On n'y trouve, en effet, aucune pensée élevée, aucune indication politique, mais seulement de banales recommandations au roi fainéant, de gouverner par lui-même. — Non, cette femme n'a jamais été reine, ni par le cœur ni par la pensée; elle n'a jamais voulu comprendre

1. Tome cinquième, 1574-1577. Un vol. in-4 de LXXVII-377 p. (Index). Paris, Imprimerie nationale, 1895.

que beaucoup de ses sujets obéissaient à d'autres mobiles que l'intrigue ou l'intérêt personnel. Si elle l'avait compris, elle n'aurait pu écrire, après la bataille de Dreux : « J'écris à M. de Joyeuse de leur « accorder (aux protestants) tout ce qui sera de besoin *pour la liberté « de conscience en leurs maisons, car d'avoir plus ils ne peuvent...* » Elle aurait tout fait, après le retour du roi de Pologne, pour qu'aux trop justes doléances des survivants de la Saint-Barthélemy il ne réponde pas par de dédaigneuses fins de non-recevoir... Et peut-être n'aurait-elle pas été, après tous les siens, engloutie par la féroce réaction qu'elle encouragea par poltronnerie bien plus que par conviction.

On respire une autre atmosphère, quand de Catherine de Médicis on passe à trois Françaises qui vécurent avant et après elle : Marguerite d'Angoulême, Renée de Ferrare et Charlotte de la Trémoille, comtesse de Derby. — M. Abel Lefranc a eu pour la sœur de François Ier la même bonne fortune que naguère pour Calvin, celle de découvrir à la Bibliothèque nationale (Fr. 24,298) tout un ensemble de pièces inédites qui complètent fort heureusement sa physionomie morale. C'est un volume de poésies intitulé **Les dernières œuvres de la reine de Navarre lesquelles n'ont encore esté imprimées** [1]. On peut dire de cette femme distinguée, pieuse et charitable, qu'elle veilla avec une tendresse maternelle sur le berceau de la Réforme française et qu'elle empêcha tant qu'elle put que l'enfant ne fût étouffé dans ce berceau. Elle est morte au moment où cet enfant, devenu homme, allait rompre résolûment les lisières qui la retinrent jusqu'à la fin dans l'Église romaine. Mais on voit clairement dans ces dernières poésies qu'elle était intérieurement aussi détachée que possible de la dogmatique officielle et que seule l'affection profonde qu'elle portait à son frère, la maintint dans l'établissement qu'il avait tout intérêt à protéger. Elle terminait en effet son beau poème des *Prisons* par ce cri de délivrance :

Où l'esprit est divin et véhément
La liberté y est parfaictement.

Et ailleurs on trouve des vers significatifs comme ceux-ci :

Si ma vie est en Jésucrist
La faut-il croire en ceste cendre ?
S'il m'a donné son saint escript
Faut-il d'autre doctrine prendre ?

1. *Publication de la Société d'Histoire littéraire de la France. Les der-*

Si tel maistre me daigne apprendre
Faut-il à aultre escolle aller?
S'il me faict son vouloir entendre,
Faut-il par craincte le celler?

Après sa mort il n'y eut malheureusement plus de place en France pour des Marguerites comme celle-là, témoin le traitement infligé à Jeanne d'Albret, héritière de son esprit et de sa foi, et dont le recueil, que nous remercions vivement M. Lefranc de nous avoir fait connaître, renferme aussi deux pièces inédites.

Je regrette vivement de ne plus pouvoir passer la plume à M. Jules Bonnet, pour nous entretenir de **Renée de France** d'après M. E. Rodocanachi[1]. Les lecteurs du *Bulletin* savent avec quelle compétence il aurait apprécié un livre inspiré par la princesse qui l'intéressait par-dessus toutes les femmes de la Réforme. Longtemps il avait espéré pouvoir lui consacrer une étude approfondie, écrite de ce style dont il avait le secret. Il n'a pu nous en donner que des fragments; mais le grand nombre de documents qu'il avait recueillis a beaucoup facilité le travail que je dois me borner aujourd'hui à présenter à nos lecteurs. C'est, si je ne fais erreur, le premier que M. R... écrive sur le XVIe siècle en France et en Italie. Il ne m'appartient pas de dire jusqu'à quel point il trace un tableau exact de la situation, alors si complexe, de ce dernier pays. Mais un juge expert, M. E. Gebhart, a loué « le sentiment critique très sûr » de l'auteur, dans un article des *Débats* du 12 février dernier. Quant aux hommes et aux choses de France, M. R... a certainement étudié à fond les sources de son sujet et on sent seulement çà et là qu'il ne les a pas fréquentées de longue date. Ainsi lorsqu'il suppose (p. 95) que la traduction des Psaumes fut une pénitence imposée à Marot par l'inquisition; ou (p. 97) qu'en 1536 Rabelais passait pour plus dangereux que Marot; ou encore (p. 104) qu'une phrase de la préface du Commentaire des Psaumes de Calvin pourrait s'appliquer à autre chose qu'à la 1re édition de son *Institution*. Ce ne sont là que des vétilles. Mais il y a dans la vie de Renée un certain nombre de problèmes intéressants. Quelle fut exactement son attitude religieuse en Italie? S'est-elle bornée à protéger les hérétiques fran-

nières poésies de Marguerite de Navarre. 1 vol. de LXXVII-401 p. in-8 (portrait, introduction, appendice et glossaire). Paris, Armand Colin, 1896.

1. *Une protectrice de la Réforme en Italie et en France, Renée de France, duchesse de Ferrare.* Un vol. de 573 p. in-8. Paris, Ollendorff, 1896. Portrait.

çais, comme Marguerite en France, ou a-t-elle formellement partagé leurs convictions? Calvin l'a-t-il réellement visitée et catéchisée? Livrée à l'inquisition, a-t-elle dû se soumettre à une abjuration? Autant de questions que M. R... a plutôt posées qu'élucidées. Mais il faut lui savoir gré de nous avoir enfin donné une biographie complète de Renée en langue française, et souhaiter qu'il parvienne à en éclairer définitivement les parties encore obscures.

Le livre de M. Marlet sur **Charlotte de la Trémoille**[1], grande-tante de celle dont le *Bulletin* rappelait naguère les mémoires incomplètement publiés en France (1895, p. 269), est habilement composé, grâce, entre autres, aux ressources inépuisables du chartrier de Thouars. M. M... s'est évidemment intéressé à cette femme remarquable comme protestante et comme patriote. Je me demande dès lors pourquoi il saisit avec empressement toute occasion d'attaquer sa foi et celle de ses amis. Ainsi il était superflu d'alléguer (p. 36) le *fanatisme protestant*, à propos des difficultés créées à Charles Ier uniquement par les maladresses et par l'orgueil de sa femme Henriette de France. — Il aurait pu économiser aussi la phrase qu'il s'approprie, sur le « grand cardinal de Richelieu qui sait prendre les âmes aussi bien que les villes », à propos de l'abjuration de Henri de la Trémouille qui ne fut qu'un marché. — Lorsque (p. 192) Charlotte de Derby se lamente sur les prétextes que les têtes rondes trouvent dans la Bible pour justifier leurs actes de fanatisme, on voit surgir le spectre de Servet, comme si le pape et les Espagnols s'étaient fait faute de justifier par des textes bibliques leurs innombrables autodafés!

Je ne cite ces détails que pour prouver à M. Marlet que je ne lui fais pas grâce d'un « genre » qu'il pourrait laisser à ceux qui ont besoin de ces accessoires. Car son livre se lit avec plaisir et nous donne une idée bien vivante de cette femme énergique, qui ne semble pas avoir eu beaucoup de joie ni du côté de son mari, ni par son fils, qui fut presque toujours séparée de sa mère et de sa belle-sœur qu'elle adorait, et dont le patriotisme français se manifesta d'une façon si touchante sur la terre étrangère.

N. W.

1. *Charlotte de la Trémoille, comtesse de Derby* (1599-1664). Un vol. de xv-299 p. in-18. Paris, Pairault, 1895.

CORRESPONDANCE

Une nappe huguenote. — M. Roger Drouault, de Loudun, donne, dans la *Revue poitevine* du 15 février 1896, la description d'une nappe conservée dans sa famille, et qui paraît avoir été ornée par des mains huguenotes.

Cette nappe, en toile damassée, mesure 1 m. 35 sur 1 m. 10. Elle est encadrée d'ornements formés de rameaux de vignes entrelacés, laissant entrevoir des portiques, des oiseaux, des personnages nus ou vêtus, cueillant des raisins. De plus, elle porte, six fois répété (trois fois à l'endroit, trois fois à l'envers, alternativement) un sujet représentant un personnage « en costume du XVI[e] siècle », assis à une table et servi par un valet.

Entre les pieds de la table a été « tissée » l'inscription suivante, en lettres gothiques de 9 à 11 millimètres :

mathē xx
payez mez
louez comē
cāt dezniezs
jusque
au premiez

[Mathieu, XX (v. 8). — Payez mes (ouvriers) loués, commençant (depuis les) derniers jusqu'au premier].

Cette nappe est très usée, et figures et inscriptions ne sont plus visibles que sous une certaine incidence de lumière.

M. Roger Drouault ajoute que sa famille maternelle, originaire de Civray, fut protestante jusqu'à la Révocation.

H. Gelin.

NÉCROLOGIE

Madame veuve Goffart-Torras. — M. A.-J. Enschédé.

Notre Société vient de perdre encore deux de ses meilleurs amis. Madame veuve Goffart, dont on a souvent vu le nom dans nos procès-verbaux, ne manquait pas une occasion d'enrichir notre Biblio-

thèque ou de recueillir des notes pour la *France protestante*. Elle a été enlevée à Paris le 11 février dernier, à l'âge de 74 ans, laissant à tous ceux qui l'ont connue le souvenir de son aimable et obligeant accueil, d'autant plus touchant qu'il était celui d'une malade depuis longtemps condamnée à la souffrance.

M. Adriaan-Justus Enschédé, descendant de l'ancienne famille huguenote des *Vilattes* à laquelle il avait consacré un volume plein de recherches ardues et originales, était un collaborateur assidu de notre *Bulletin* qu'il a enrichi de nombreuses et utiles communications et dont il avait même entrepris de faire imprimer la *Table genérale*. Chaque année il venait fidèlement une ou deux fois visiter notre Bibliothèque à laquelle il a souvent donné des papiers, livres ou médailles. Mais c'est surtout la *Commission pour l'Histoire des Églises wallonnes* qui est douloureusement atteinte par cette mort imprévue. M. A.-J. Enschédé avait à cœur d'y remplacer feu M. Gagnebin auquel il devait, si je ne me trompe, l'intérêt qu'il portait à nos recherches. Il excellait dans les reconstitutions généalogiques et ne reculait devant rien pour combler certaines lacunes. C'est ainsi qu'il avait été amené un jour à faire copier tout l'ancien état civil protestant de Sedan. C'était du reste, un homme de beaucoup de goût et de connaissances variées. La ville de Haarlem lui doit en partie son musée et la mise en valeur de ses admirables Frantz Hals. Tous ceux qui étaient entrés avec lui en relations se réjouissaient de le revoir encore souvent, soit à Paris, soit en Hollande. — Dieu en a jugé autrement, en le rappelant à lui, le 19 mars dernier, dans sa 67e année. Que son fils et ses filles veuillent bien agréer ici l'hommage ému de l'affection que nous portions à leur honoré père.

N. W.

Le Gérant : FISCHBACHER.

5112. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MAY et MOTTEROZ, directeurs.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DEPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE.

COMTE HECTOR DE LA FERRIÈRE. — **Lettres de Catherine de Médicis**, tome cinquième, 1574-1577. 1 vol. de LXXVII-377 pages in-4° (index), Paris, Imprimerie nationale, 1895.

COMMISSION DE L'HISTOIRE DES ÉGLISES WALLONNES. — **Livre synodal contenant les articles résolus dans les Synodes des Églises wallonnes des Pays-Bas**, 1563 à 1685. 1 vol. de 844 et 54 pages in-8° (préface et index), imprimé chez Jean Enschédé et fils Haarlem, La Haye, Martinus Nijhoff, 1896.

CARL VON RECLAM. — **Geschichte der Familie Reclam**, 1 brochure de 82 pages in-4°, portraits, Leipzig, Philipp Reclam jun., 1895.

EDGAR TRIGANT-GENESTE, secrétaire général de la Vienne, **Dictionnaire d'administration à l'usage des Églises protestantes** de France, d'Algérie et des Colonies, avec formules des actes, registres, états, délibérations, procès-verbaux et pièces diverses. 1 volume de XI-562 pages in-8° (index), Paris-Nancy, Berger-Levrault et Cie, 1895.

CH. THIERRY-MIEG. — **La succession de Jean Thierry de Venise.** Histoire de la famille Thierry. 1 volume de 244-XXVIII pages in-8° (index), Paris, Fischbacher, 1894.

J. PEDEZERT, professeur. — **Églises réformées de France. Cinquante ans de Souvenirs religieux**, 1830-1850. 1 volume de III-527 pages in-8°. Paris, Fischbacher, 1896.

ALFRED ERICHSON. — **L'origine de la Confession des péchés dite de Calvin.** 1 brochure de 15 pages in-8°, extraite de la *Revue chrétienne*, Dôle, typogr. Bernin, 1896.

L. MAURY, professeur. — **De la nécessité et des caractères du ministère évangélique à l'heure actuelle.** 1 brochure de 32 pages in-8°, Montauban, imprimerie Granié, 1896.

LIBRAIRIE FISCHBACHER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 420,000 FRANCS

33, RUE DE SEINE, A PARIS

La LIBRAIRIE FISCHBACHER

fournit les publications de tous les éditeurs français et étrangers.

VIENT DE PARAITRE :

AGENDA PROTESTANT 1896

(17e Année)

RECUEIL DE RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ÉGLISES ET AUX ŒUVRES DU PROTESTANTISME DE LANGUE FRANÇAISE

Fondé par **FRANK PUAUX** et remanié par **HENRI GAMBIER**, pasteur à Sancerre.

Un volume in-18, relié en toile .... **3 fr.**

LECTURES PROTESTANTES

Par N.-A.-F. PUAUX père

Un volume in-12 .... **1 fr. 50**

ICI-BAS — AU DELA

POÉSIES DE CHEVET

Extraites des œuvres de poètes protestants contemporains

Un volume in-24, avec 6 portraits. Prix broché : **5 fr.**; relié : **7 fr.**

JÉSUS-CHRIST AVANT SON MINISTÈRE

Par **EDMOND STAPFER**, professeur à la Faculté de théologie de Paris.

Un volume in-12 .... **3 fr.**

Une protectrice de la Réforme en Italie et en France. — Renée de France, duchesse de Ferrare, par E. Rodocanachi. Un volume in-8 avec portrait .... **7 fr. 50**

Dictionnaire d'administration à l'usage des églises protestantes de France, d'Algérie et des colonies, avec formules des actes, registres, états, délibérations, procès-verbaux et pièces diverses, par Edgar Trigant-Geneste, secrétaire général de la Vienne. Un volume in-8 .... **10 fr.**

Le Congrès des religions à Chicago en 1893, par G. Bonet-Maury, professeur à la Faculté de théologie protestante de Paris. Un volume in-12, avec 14 portraits : **3 fr. 50** ; par la poste .... **4 fr.**

Histoire de la Réformation et des Églises réformées, par N. Lamarche, pasteur. 4e édition complète (5e *mille*). Un volume in-12, broché : **0 fr. 90** ; cartonné. **1 fr. 20**

Précurseurs et Réformateurs. *Extrait du précédent*, br. : **0 fr. 60** ; cartonné. **0 fr. 90**

Histoire sommaire des trois premiers siècles de l'Église chrétienne. Manuel pour les cours d'instruction religieuse, par N. Lamarche, pasteur. Un volume in-12, avec une liste de 135 ouvrages à lire, broché : **0 fr. 50**; cartonné .... **0 fr. 60**

Actes du Consistoire de l'Eglise réformée française de Londres, fondée par la charte du roi Edouard VI le 24 juillet 1550, par L. Dégremont, pasteur. Brochure in-8. **0 fr. 50**

Portraits et récits huguenots du XVIe siècle, par Matthieu Lelièvre. Un volume in-8 .... **2 fr. 25**

Le prix de ce cahier est fixé à 1 fr. 25 pour 1896

5112. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — May et Motteroz, directeurs.